



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 9 - 1^{er} MAI 2014

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- Compte-rendu de la réunion du 10 avril 2014.....	7
--	---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 14/09 du 3 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis Santoni, Directeur de la Jeunesse et des Sports.....	55
- Arrêté n° 14/10 du 8 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines.....	58

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté du 25 février 2014 autorisant l'habilitation partielle, au titre de l'aide sociale, du foyer logement « Les Terrasses de l'Etang » à Châteauneuf-les-Martigues.....	65
- Arrêté conjoint du 2 avril 2014 portant reconnaissance d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement « « Résidence Beau Site » à Marseille hébergeant des personnes âgées dépendantes.....	66
- Arrêtés des 31 mars, 3 et 4 avril 2014 fixant, à compter du 1er janvier 2014, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de trois établissements pour personnes âgées.....	67
- Arrêtés des 3, 4, 8, 9 et 10 avril 2014 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » de dix-neuf établissements à caractère social.....	70
- Arrêtés du 10 avril 2014 fixant le coût de fonctionnement du service de restauration et des services collectifs de six foyers-logements.....	86

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 28 mars 2014 portant modification de fonctionnement du multi accueil collectif « Les Escourtines » à Marseille..... 91

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 7 avril 2014 fixant le prix de journée, pour l'exercice 2014, du Service Educatif d'Adaptation Progressive (SEAP) à Marseille..... 93
- Arrêté du 7 avril 2014 fixant, pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globalisée de l'établissement « Hôtel de la Famille » à Marseille 94

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE

ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement d'Aix

- Arrêté du 4 avril 2014 autorisant l'implantation d'un ralentisseur trapézoïdal sur la route départementale n° 17 - commune d'Aix-en-Provence 95

Arrondissement d'Arles

- Arrêté du 7 avril 2014 autorisant l'implantation de ralentisseurs type coussin berlinois sur la route départementale n° 80 commune de Tarascon 98

Service gestion financière

- Décision n° 14/13 du 7 avril 2014 déclarant sans suite pour motifs d'intérêt général le marché portant sur la fourniture et pose de dispositifs de retenue sur les routes départementales des arrondissements d'Aix-en-Provence et de Marseille..... 100

Service aménagements routiers

- Arrêté du 8 avril 2014 portant réglementation permanente sur la route départementale n° 79 - commune de Saint-Etienne-du-Grès..... 101

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

- Décision n° 14/08 du 26 mars 2014 approuvant la création de l'opération des travaux de réfection du collège Belle de Mai à Marseille	102
- Décision n° 14/09 du 26 mars 2014 approuvant l'opération de renouvellement des systèmes de sécurité incendie dans les collèges du Département.....	102
- Décision n° 14/10 du 26 mars 2014 approuvant l'opération d'extension du réfectoire du collège Charloun Rieu à Saint-Martin-de-Crau	103
-	
Décision n° 14/14 du 10 avril 2014 fixant la composition du jury concernant le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle gendarmerie de Trets.....	104
- Décision n° 14/15 du 4 avril 2014 résiliant le marché de travaux du lot 3 (plomberie-sanitaire) de rénovation complète de l'administration du collège les Matagots à La Ciotat	105

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 14/11 du 25 mars 2014 autorisant la signature du marché de travaux (lot 4) pour l'opération de reconstruction du collège Gyptis (anciennement Vallon de Toulouse) à Marseille	105
- Décision n° 14/12 du 2 avril 2014 approuvant et autorisant la signature des marchés de travaux (13 lots) pour la construction du gymnase du collège Arc de Meyran à Aix-en-Provence	106

*** * * * ***

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 10 AVRIL 2014

1 - M. Michel AMIEL

Remise gracieuse au profit de Madame X, participation familiale.

- A décidé d'accorder à Mme X la remise gracieuse de la totalité de la dette restant due au titre des participations familiales, pour un montant de 4 280,16 €.

2 - M. Michel AMIEL

Subvention de fonctionnement pour l'organisation du forum petite enfance de la Ville d'Arles au titre de l'exercice 2014

- A décidé de fixer à 2 000 € le montant de la participation départementale allouée au CCAS de la Ville d'Arles pour l'organisation du forum petite enfance.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

3 - M. Michel AMIEL

Relais Assistantes Maternelles d'Arles - Montant de la subvention 2014

- A décidé :

- d'allouer au CCAS d'Arles au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement de 9 000 € pour le Relais Assistantes Maternelles.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 10 décembre 2012, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

4 - M. Michel AMIEL

Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la fourniture de vaccins contre les pneumocoques (enfants) « Prevenar 13 »

- A pris acte du lancement d'une procédure de marchés publics à bons de commande suivant la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence (Article 35-II-8e du CMP) pour la fourniture de vaccins pneumococques osidiques conjugués adsorbés

Les crédits nécessaires s'élèvent à 80 000 euros HT / 81 680 euros TTC.

5 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Accueil, activités de mobilisation, insertion et socialisation au travers des ateliers»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Fraternité Belle de Mai

- A décidé :

- d'allouer à l'association Fraternité Belle de Mai une subvention de 85.000,00 €, pour le renouvellement de l'action « Accueil, activités de mobilisation, insertion et socialisation au travers des ateliers » auprès de 100 ménages bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

6 - Mme Lisette NARDUCCI

Action MIEL (Module d'Insertion Entrée Linguistique): convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES)

- A décidé :

- d'allouer au Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (C.I.E.R.E.S.) une subvention d'un montant de 32 000,00 € pour le renouvellement 2014 de l'action « MIEL (Module d'Insertion Entrée Linguistique) »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

7 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Alpha Social Professionnel (ASP) Transfert de Compétences»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Populaire d'Enseignement (C.P.E)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association CPE (Centre Populaire d'Enseignement) une subvention de 55.600,00 €, pour le renouvellement de l'action « Alpha social et professionnel (ASP) Transfert de compétences » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

8 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Atelier de mobilisation par la confection textile»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association d'Aide aux Populations Immigrés (A.A.P.I)

- A décidé :

- d'attribuer à l'Association d'Aide aux Populations Immigrées (A.A.P.I) une subvention d'un montant de 10.000,00 €, dans le cadre du renouvellement d'une action d'insertion sociale « Atelier de mobilisation par la confection textile ».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

9 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Dynamisation Stratégique pour l'Emploi Multifilières»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association SUD FORMATION

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Sud Formation une subvention d'un montant total de 41.000,00 €, dont 20.500,00€ au titre du Fonds Social Européen, pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Dynamisation stratégique pour l'emploi multifilière » en faveur de 20 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

10 - Mme Lisette NARDUCCI

Aide Financière aux plus démunis - Année 2013 : Avenant n°1 à la convention passée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Département des Bouches-du-Rhône.

- A décidé :

- d'augmenter, sur le budget 2014, de 390 000 € le montant de la somme allouée à la CAF pour permettre le paiement à tous les bénéficiaires du RSA socle de la prime de fin d'année 2013 jusqu'au terme de la convention ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la CAF l'avenant n° 1 à la convention du 25 octobre 2013 conformément au projet joint au rapport ;

- d'autoriser le payeur départemental à mandater à la CAF des Bouches-du-Rhône un crédit de 390 000 €.

11 - Mme Lisette NARDUCCI

Action de socialisation linguistique coopérative: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'organisme Performance Méditerranée

- A décidé :

- d'allouer à la SCOP Performance Méditerranée une subvention de 60.000,00 € pour le renouvellement de l'action de socialisation linguistique coopérative pour 60 parcours de bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « action d'insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération de la Commission Permanente n° 132 du 12 avril 2013.

12 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Ateliers d'expression» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Service d'Accompagnement à la Réinsertion des Adultes (S.A.R.A)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association S.A.R.A une subvention d'un montant de 90.000,00 € pour le renouvellement 2014 de l'action « Ateliers d'expression » auprès de 70 personnes, bénéficiaires du RSA ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

13 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Langue Orale Active» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Scop Adrep Formation

- A décidé :

- d'allouer à la Scop Adrep Formation une subvention de 26.500,00 €, pour le renouvellement de l'action « Langue Orale Active » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

14 - Mme Lisette NARDUCCI

Action « Sensibilisation à la prévention dentaire » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire 13.(UFSBD 13)

- A décidé :

- d'allouer à l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire 13 (UFSBD 13) une subvention d'un montant de 14.000,00 €, pour le renouvellement 2014 de l'action « Sensibilisation à la prévention dentaire » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

15 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Santé Mentale»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (A.P.H.M)

- A décidé :

- d'attribuer à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (A.P.H.M) une subvention d'un montant total de 10.142,00 € correspondant au renouvellement 2014 - 2015 de l'action « Santé mentale », auprès de personnes bénéficiaires du RSA.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

16 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Santé Mentale»: conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et 3 Centres Hospitaliers

- A décidé :

- d'attribuer aux trois centres hospitaliers suivants des subventions d'un montant total de 32.286,08€ correspondant au renouvellement 2014 du dispositif d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale en faveur de bénéficiaires du RSA sur le territoire des pôles d'insertion du Département, soit :

* C.H.Edouard Toulouse : - 18.030,00 €

* C.H.Valvert - 6.439,00 €

* C.H. de Martigues - 7.817,08 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexes au rapport.

17 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et GEIQ Paysages

- A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 28.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à GEIQ Paysages pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Insertion par l'Activité Economique : GEIQ » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013

18 - M. Mario MARTINET / MME JOSETTE SPORTIELLO-BERTRAND

Convention d'adhésion au dispositif de tiers-payant des cotisations sociales dans le cadre du paiement en CESU préfinancé de l'APA et de la PCH en emploi direct à domicile

- A décidé :

- de verser au Centre National du Chèque Emploi Service Universel (CNCESU) un montant de 10 000 € correspondant au droit d'entrée dans le dispositif de tiers payant,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'adhésion au dispositif de tiers payant des cotisations sociales dans le cadre du paiement en CESU préfinancé de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation Compensatoire du handicap (PCH) en emploi direct à domicile.

19 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

- A décidé :

- de déclarer caduques les dotations votées en 2011 et en 2012 qui n'ont pas été consommées à ce jour, conformément à l'annexe 1,

- de déclarer caducs, à la demande des collèges, les reliquats des dotations qui n'ont pas été entièrement consommés conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau en annexe 3 au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 15 680,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2015.

20 - Mme Janine ECOCHARD

Demandes d'aide au transport. Année scolaire 2013-2014: 1ère répartition.

- A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 22.902,58 € à des collèges publics conformément au tableau joint au rapport, au titre de la 1ère répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2013-2014.

21 - Mme Janine ECOCHARD

Contrôle des actes budgétaires des collèges : budgets 2014

- A décidé conformément aux dispositions de l'Article L.421-11 du Code de l'éducation :

- de procéder au règlement du projet de budget du collège Ampère à Arles qui a été rejeté par le conseil d'administration de l'établissement,

- de s'opposer à l'exécution du budget 2014 des collèges André Chenier, Clair Soleil, l'Estaque, André Malraux, Pierre Puget et Henri Wallon à Marseille, Rocher du Dragon à Aix-en-Provence, les Matagots à la Ciotat, Alphonse Daudet à Istres, Marcel Pagnol à Martigues, Miramaris à Miramas, Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, Jacques Prévert à Saint-Victoret, Pierre Matraja à Sausset-les-Pins, les Hauts de l'Arc à Trets et Henri Bosco à Vitrolles, conformément aux motifs exposés dans le rapport.

22 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

- A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant de 52 034,00 € selon le tableau joint au rapport.

23 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

- A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 97 047,00 €.

24 - Mme Janine ECOCHARD

Demandes de subventions départementales formulées par des associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2014-1ère répartition,

- A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2014 à des organismes à caractère éducatif, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 48 000,00 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations une convention de partenariat conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération de la commission permanente du 12 avril 2013.

25 - Mme Janine ECOCHARD
Dispositif de médiation sociale aux abords des collèges-Année 2014

- A décidé :

- de reconduire le dispositif de médiation sociale aux abords des collèges publics pour l'année 2014,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole d'action départemental sur la sécurité et la médiation sociale aux abords des collèges, année 2014, dont le projet est joint en annexe 1 du rapport,

- d'attribuer aux trois associations qui conduisent le dispositif les subventions suivantes, sous réserve de l'engagement de l'Etat au cofinancement du dispositif :

- 712 275,00 € à AMS,
- 659 079,00 € à ADELIES,
- 134 500,00 € à TEEF,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces associations les conventions dont le modèle-type est joint en annexe 2 du rapport.

Le montant total correspondant, s'élève à 1 505 854,00 €.

26 - Mme Janine ECOCHARD
Opération Ordina 13 - Abonnement haut débit des collèges publics - Subventions de fonctionnement

- A décidé d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, les subventions suivantes :

- 480,00 € pour la souscription d'un abonnement annuel auprès d'un fournisseur d'accès internet de leur choix,
- 960,00 € au collège Germaine Tillion à Marseille, en VUe de la mise en place du projet d'évolution de l'infrastructure serveurs dans les collèges du Département.

Le montant total de la dépense, s'élève à 50 880,00 €.

27 - Mme Janine ECOCHARD
Opération Ordina 13 - Raccordement très haut débit des collèges publics - Subventions d'investissement

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention d'investissement pour le financement de travaux d'infrastructure informatique en VUe du déploiement du réseau très haut débit, soit un montant total de 29 257,98 €.

28 - Mme Janine ECOCHARD
-Travaux de programmation dans les collèges publics : première liste d'opérations au titre de l'année 2014 - Information relative au programme et au coût

- A pris acte :

- de la première liste prévisionnelle, jointe au rapport, des opérations de maintenance dans les collèges publics, programmées au titre de l'année 2014,

- des coûts estimatifs des travaux dans les collèges mis à disposition du Conseil Général de 10 210 500,00 € TTC, des travaux dans les collèges appartenant au Conseil Général de :

- 2 615 000,00 € TTC et des prestations intellectuelles de 300 000,00 € TTC.

Les dépenses seront prélevées, dans la limite des crédits inscrits au titre du budget 2014.

- pour les études pour un montant de 300 000,00 € TTC,
- pour les travaux dans les collèges appartenant au Conseil Général pour un montant de 2 615.000,00 € TTC,
- pour les travaux dans les collèges mis à disposition du Conseil Général pour un montant de 10 210 500,00 € TTC.

29 - Mme Janine ECOCHARD
- Marché portant sur l'infogérance de l'infrastructure serveur basée sur une architecture AD 2008 centralisée pour les collèges publics du département des Bouches du Rhône dans le cadre du programme Ordina13

- A décidé d'approuver l'infogérance de l'infrastructure serveur basée sur une architecture AD 2008 centralisée pour les collèges publics du département des Bouches du Rhône dans le cadre du programme Ordina13 pour laquelle sera engagée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché aura un montant annuel minimum de 80.000 €HT soit 96.000 €TTC et maximum de 500.000 € HT soit 600.000 €TTC. La collectivité n'est engagée que sur le minimum.

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

30 - M. Félix WEYGAND

Association Tous Chercheurs : Dispositif PROTIS. Stages Pratiques et Dispositif «Des études scientifiques pourquoi pas moi ? (ESPQM) labellisé Cordées de la Réussite.

- A décidé dans le cadre de l'aide à la diffusion de la Culture Scientifique, dispositif PROTIS :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000€ à l'association «Tous Chercheurs » pour l'organisation des stages pratiques d'immunologie, et pour son action de porteur de cordée «Des études Scientifiques pourquoi pas moi ? » en direction des collégiens,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec le bénéficiaire, conformément aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012,

M. MIRON vote contre.

31 - M. Félix WEYGAND

Association Cerveau Point Comm : Semaine Internationale du Cerveau du 10 au 28 mars 2014.

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la diffusion de la Culture Scientifique :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association Cerveau Point Comm pour l'organisation de la Semaine Internationale du Cerveau et ses interventions dans différents collèges du département favorisant l'accès à l'expérimentation scientifique pour les collégiens,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec le bénéficiaire, conformément aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012,

M. MIRON vote contre.

32 - M. Félix WEYGAND

Prononciation de la caducité du solde de plusieurs subventions et désaffectations des diverses opérations.

- A décidé :

- de prononcer la caducité du solde de diverses subventions attribuées à des organismes de recherche dont les projets n'ont pas été réalisés dans leur totalité, comme indiqué dans le rapport,

- d'approuver les montants des désaffectations comme indiqué dans le rapport.

M. MIRON vote contre.

33 - M. Félix WEYGAND

Diffusion de la Culture Scientifique et Technique- Dispositif PROTIS Aix-Marseille-Université-IREM : Stages Hippocampe-Maths.

- A décidé, dans le cadre du programme PROTIS, au titre de l'exercice 2014 :

- d'attribuer à Aix-Marseille Université (AMU) une subvention d'un montant de 8 000€, pour le compte de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM), pour l'organisation des stages Hippocampe Maths, en direction des collégiens du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

M. MIRON vote contre.

34 - M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert et à bons de commande de prestations de services de traitement des Déchets d'Equipement Electrique ou Electronique

- A décidé d'approuver les prestations de service de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour lesquelles sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant minimum annuel est de 41.666,67 €HT soit 50.000,00 €TTC et maximum de 250.000,00 €HT soit 300.000,00 €TTC. Le pouvoir adjudicateur n'est engagé que sur le minimum.

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

M. MIRON vote contre.

35 - M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la maintenance de l'innervation courants faibles de l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône

- A décidé d'approuver la maintenance de l'innervation courants faibles de l'Hôtel du Département pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché aura un montant annuel minimum de 95.000 €HT soit 114.000 €TTC et maximum de 340.000 €HT soit 408.000 €TTC. La collectivité n'est engagée que sur le minimum.

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

M. MIRON vote contre.

36 - M. Félix WEYGAND

- Marché négocié sans mise en concurrence portant sur le support technique des logiciels de base Microsoft avec la société Microsoft France

- A décidé d'approuver les prestations de support technique des logiciels de base Microsoft avec la société Microsoft France pour lesquelles sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable sans mise en concurrence (Article 35-II-8 du Code des Marchés Publics) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 2 ans renouvelable 1 fois par reconduction tacite.

Le montant du marché sera de 120.000 € HT soit 144.000 € TTC minimum et de 300.000 € HT soit 360.000 € TTC maximum pour 2 ans. La personne publique n'est engagée que sur le minimum.

M. MIRON vote contre.

37 - M. André GUINDE

Protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare ferroviaire de Pas des Lanciers

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare ferroviaire de Pas des Lanciers, dont le projet est annexé au rapport.

Ce protocole n'a pas d'incidences financières.

38 - M. André GUINDE

Convention relative aux transports des élèves varois empruntant les lignes d'autocars du Département des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention relative au transport des élèves du Département du Var empruntant les lignes d'autocars du Département des Bouches-du-Rhône, dont le projet est annexé au rapport.

39 - M. André GUINDE

Subvention à l'association «Paroles en Actes» pour l'action « Voyager Citoyen »

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € à l'association « Paroles en Actes » pour la mise en œuvre de l'action « Voyager Citoyen » visant à lutter contre les incivilités et les violences dans les transports en commun,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association bénéficiaire une convention conforme au projet type approuvé par délibération de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

40 - M. André GUINDE

Parking-relais multimodal d'Aubagne les Gallègues. Convention d'occupation temporaire et précaire

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation temporaire et précaire dont le projet est annexé au rapport pour la mise à disposition de terrains sur le secteur des Paluds à Aubagne dans le cadre de l'aménagement du parking relais multimodal.

Cette convention n'a pas d'incidence financière.

41 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports - Subvention accordée au Club Nautique du Sagnas - Demande de réaffectation

- A décidé, conformément à la proposition du rapport, la réaffectation à la réalisation d'une tonnelle et d'un revêtement de la subvention de 3.971 € accordée au Club Nautique du Sagnas par délibération n° 69 du 3 Juin 2013 pour l'acquisition d'un bungalow.

Cette proposition n'entraîne aucune incidence financière.

42 - Mme Danièle GARCIA

Convention-cadre tripartite relative à l'accueil des étudiants stagiaires préparant les diplômes d'Etat d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé sur les sites qualifiants des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- Autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention-cadre tripartite jointe en annexe au rapport organisant l'accueil des étudiants stagiaires préparant les diplômes d'Etat d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé sur les sites qualifiants des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et en cas de besoin, des avenants à cette convention.

Ce rapport n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la collectivité étant donné que 180 000 € ont été inscrits au budget primitif de 2014.

43 - Mme Danièle GARCIA

Revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents du Conseil Général

- A décidé de revaloriser de 15% la participation à la protection sociale complémentaire des agents du Conseil Général, conformément aux propositions énoncées dans le rapport.

L'incidence financière est estimée à 110.000 €.

44 - M. Hervé CHERUBINI

Recours Gracieux-Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 1160,16 € au titre des demandes d'indemnisations dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.

45 - M. Hervé CHERUBINI

Avenant relatif à la revalorisation du loyer des locaux occupés par la Paierie Départementale sis 146 rue Paradis à Marseille (6^{ème})

- Autorisé le Président du Conseil Général à signer avec l'Etat (Direction Régionale des Finances Publiques) l'avenant au bail de location des locaux sis 146 rue Paradis à Marseille 6^{ème} abritant les services de la Paierie Départementale en date du 18 novembre 2009 tel qu'il est annexé au rapport ainsi que tous actes ou avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

La recette correspondant au loyer annuel de la Paierie Départementale, s'élève à 106 000 €.

46 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre le Département et l'association Petitapeti pour l'occupation de locaux situés au 8 rue d'Hozier à Marseille (13002)

- A décidé de :

- prononcer la résiliation de la convention du 20 décembre 2013 avec l'Association Petitapeti pour l'occupation d'un bureau au sein de l'espace associatif situé 8, rue d'Hozier, 13002 Marseille ;

- conclure avec l'Association Petitapeti une convention d'occupation d'un bureau au sein de l'espace associatif situé 8, rue d'Hozier, 13002 Marseille,

- autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir dont le projet est joint au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

47 - M. Hervé CHERUBINI

Acceptation de la proposition d'indemnisation consécutive au sinistre survenu dans les locaux départementaux sis 10, rue de la Bastille à Arles (13200)

- A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre survenu dans les locaux départementaux sis 10, rue de la Bastille à Arles (13200) telle qu'elle figure dans le rapport.

Le montant de la recette s'élève à 82 053,76 € TTC (soit 79 972,31 € en règlement immédiat et 2 081,45 € en règlement différé) déduction faite de la franchise contractuelle de 2 000 € récupérable après obtention du recours contre le responsable.

48 - M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie des Saintes Maries de la Mer

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le projet de bail pour le renouvellement de la location de la caserne de gendarmerie des Saintes Maries de la Mer au profit de l'Etat, conformément au projet annexé au rapport ainsi que tous actes ou avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du présent bail.

Le montant du loyer annuel afférent au bail de location est fixé à 99 829,87 € charges locatives en sus à compter du 1^{er} décembre 2013.

49 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour la collecte et le blanchissage de linge à usage des personnels du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Marché réservé Article 15 du Code des Marchés publics

- A autorisé la réalisation de la collecte et du blanchissage de linge à usage des personnels médicaux du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'un marché réservé au titre de l'Article 15 du Code des Marchés publics et pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), réservé exclusivement à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail (Article 15 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP), pour un an renouvelable trois fois, pour un montant annuel HT minimum de 10 000 € (soit 12 000 € TTC) et maximum de 50 000 € (soit 60 000 € TTC).

50 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public de maintenance et d'exploitation des équipements audiovisuels de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône et ses annexes à Marseille

- A autorisé la réalisation de l'opération de maintenance et d'exploitation des équipements audiovisuels de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône et ses annexes à Marseille pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP), pour un montant global annuel minimum de 160 000 € HT (soit 192 000 € TTC) et maximum de 460 000 € (soit 552 000 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

51 - M. Hervé CHERUBINI

Marché Public pour la fabrication et la livraison d'imprimés administratifs pour les besoins du département des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe de la fabrication et de la livraison d'imprimés administratifs pour les besoins du Département des Bouches-du-Rhône et a pris acte du lancement d'une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (Article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 30 000,00 € HT, soit 36 000,00 € TTC et maximum de 180 000 € HT, soit 216 000,00 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

52 - M. Hervé CHERUBINI

Marchés Publics pour la fabrication et la livraison d'imprimés de communication pour les besoins du département des Bouches-du-Rhône

- A pris acte du lancement d'une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert, à lots (Article 10 du CMP), à bons de commandes (Article 77 du CMP), pour un montant annuel, pour le lot n°1 : affiches, minimum de 30 000 € HT (soit 36 000 € TTC) et maximum de 180 000 € HT (soit 216 000 € TTC), pour le lot n°2 : brochures, minimum de 120 000 € HT (soit 144 000 € TTC) et maximum de 480 000 € HT (soit 576 000 € TTC), pour le lot n°3 : dépliants, minimum de 80 000 € HT (soit 96 000 € TTC) et maximum de 300 000 € HT (soit 360 000 € TTC), pour le lot n°4 : divers imprimés de communication, minimum de 40 000 € HT (soit 48 000 € TTC) et maximum de 120 000 € HT (soit 144 000 € TTC) et pour le lot n°5 : Carnets de liaison, minimum de 40 000 € HT (soit 48 000 € TTC) et maximum de 90 000 € HT (soit 108 000 € TTC), pour une durée d'an, renouvelables trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, concernant la fabrication et la livraison d'imprimés de communication pour les services du département des Bouches-du-Rhône.

53 - M. Hervé CHERUBINI

Demande d'affectation de crédits de paiement sur deux Autorisations de Programme de la Direction des Services Généraux

- A décidé de procéder à l'affectation de deux AP votées au BP 2014 :

- 2014-17001D Matériel roulant des Forestiers Sapeurs, IB 21-738-2182,
- 2014-10272C Matériel non roulant des Forestiers Sapeurs, IB 21-738-2188.

54 - M. Hervé CHERUBINI

Attribution d'un blockhaus départemental n° 50 à Mlle X, sis dans le domaine de Marseilleveyre, l'Escalette, Calanque Blanche, route des Goudes, à Marseille (13008) - Convention d'occupation à titre précaire et révocable.

- A décidé :

- d'autoriser la passation de la convention d'occupation à titre précaire et révocable portant sur le blockhaus départemental n° 50, l'Escalette, domaine de Marseilleveyre, à Marseille (13008), avec Mademoiselle X ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention selon le modèle joint en annexe au rapport ainsi que tous actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'apportent pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La recette annuelle correspondant à la redevance d'occupation, s'élève à 1 063 euros.

55 - M. Hervé CHERUBINI

Avenant au bail emphytéotique du 29 octobre 2012 signé entre le Département et le SDIS 13, relatif à un retrait de la location de parcelles du Domaine Départemental de la Bastide Neuve à Velaux.

- A décidé :

- d'approuver la modification du bail emphytéotique du 29 octobre 2012, signé entre le Département et le SDIS, par la passation d'un avenant portant sur le retrait de la location des parcelles suivantes :

- Parcelles cadastrées à Velaux, section AB n°1, 4, 8, 9,10, section AA n°13, 14, section AD n°1, 2, 3 et section AC n°3, 4, 5, 6, 7, 17,

- Parcelle cadastrée à la Fare-les-Oliviers, section AM n°148,

- Parcelles cadastrées à Berre l'Etang, section CV n°271 et 272,

- d'autoriser la signature de l'avenant au bail emphytéotique du 29 octobre 2012 relatif à cette opération ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Les frais notariés relatifs à l'avenant, non connus à ce jour, sont à la charge du Département.

56 - M. Hervé CHERUBINI

Conventions entre le Département et la MGEN Action Sanitaire et Sociale en VUe de la réalisation d'un dispositif d'assainissement non-collectif

- A décidé :

- donner son accord à la modification du bail emphytéotique du 19 octobre 1959 conclu avec la MGEN relatif à des immeubles sis sur la commune de Rognes (domaine de Caireval), afin qu'il prenne en compte les nouvelles références cadastrales ;

- donner son accord à l'inclusion dans le bail emphytéotique des parcelles cadastrées AM 5 et AM 6, en VUe de la construction d'une station d'épandage ;

- donner son accord à la constitution de servitudes de passage de réseaux sur les parcelles AO 8, AM 1, AM 2 et AM 4 ;

- d'autoriser la MGEN à démarrer les travaux avant la signature du bail emphytéotique modifié ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation préalable et la convention de servitude de passage dont les projets sont joints au rapport.

57 - M. Hervé CHERUBINI

Création d'une régie recettes : « Vente de produits recyclés CG13 »

- A décidé :

- de créer une régie de recettes « Vente de produits recyclés CG13»,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

58 - M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances au titre des contrats Dommage-Ouvrage ou Responsabilité décennale du Département

- A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante, s'élève à 9 815,74 €.

59 - Mme Danièle GARCIA

Signature du contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales suite à l'acquisition de places en crèche pour les agents du Conseil Général sur le site d'Arenc

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer un contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'acquisition de 15 places de crèche au sein de l'hôpital Européen sis rue Désirée Clary 13002 Marseille pour les agents du Conseil Général du site d'Arenc.

La dépense annuelle afférente à cette action s'élève à 165.000 €.

La recette afférente à cette action (subvention de la Caisse d'Allocations Familiales) s'élève à 66.000 €

60 - M. André GUINDE

Règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés 2014-2015

- A décidé :

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés, annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 ;

- de fixer le montant des indemnités kilométriques, versées aux familles, selon le tableau présenté dans le rapport.

61 - M. André GUINDE

Création d'une régie de recettes : encaissement en ligne des frais et tarifs relatifs aux transports scolaires

- A décidé :

- de créer une régie de recettes « système d'encaissement en ligne des frais et tarifs relatifs aux transports scolaires départementaux » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

62 - M. René RAIMONDI

RD 9 - Cabriès - Mise à 2x2 voies de la section du Réaltor - Convention de travaux avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen pour le déplacement d'espèces végétales protégées

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles la convention de travaux et financement, annexée au rapport, pour permettre le déplacement d'espèces végétales protégées dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la RD9.

La dépense correspondante, s'élève à 32 800 €.

63 - M. René RAIMONDI

RD 96 - RD 43d - Roquevaire - Aménagement du carrefour de Saint-Estève à Roquevaire - Convention de fonds de concours et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

- A décidé :

- d'autoriser à signer avec la commune de Roquevaire une convention de fonds de concours et d'entretien partiel ultérieur des ouvrages d'aménagement du carrefour de Saint-Estève sur les RD96-RD43d à Roquevaire, à l'exception du rétablissement des réseaux gérés par des concessionnaires (ERDF, France Télécom), la Commune assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport.

La recette correspondant au versement de la Commune est d'un montant total de 425 000 €.

64 - M. René RAIMONDI

RD 99 - Saint Etienne du Grès - Extension du réseau d'eau potable et création d'un réseau d'assainissement collectif sous l'emprise de l'ancienne voie ferrée - Convention d'occupation du domaine privé du Département

- A décidé :

- d'autoriser la commune de Saint-Etienne-du-Grès à occuper les parcelles cadastrées sections B n°1330, B n°1462, A n°2422 et A n°2423 d'une surface totale de 13 586 m², situées dans le domaine privé du Département, pour y réaliser les travaux d'extension de son réseau d'eau potable et de création d'un réseau d'assainissement collectif ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation correspondante, jointe en annexe au rapport.

65 - M. René RAIMONDI

RD 24 - Saint Andiol - Travaux d'aménagement de la route de Cabannes, tronçon Arènes - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement par subvention, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages.

- A décidé d'autoriser :

- la Commune de Saint-Andiol à réaliser des travaux d'aménagement sur la RD24 Route de Cabannes Tronçon Arènes sur le domaine public routier départemental et de lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces derniers ;

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondant à la part des travaux financés par le Département s'élève à 6 080,00 €.

66 - M. René RAIMONDI

RD 72f-Lamanon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (Etudes).

- A décidé :

- d'accepter que la commune de Lamanon soit maître d'ouvrage des études préliminaires et d'avant-projet de l'aménagement de la RD 72f en entrée sud de la ville, du carrefour avec la RD 72g jusqu'au carrefour avec la RD 538 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au présent rapport.

67 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Marchés sur appel d'offres ouvert pour les missions topographiques des arrondissements d'Aix et Marseille de la direction des routes - 2 lots

- A décidé d'approuver la réalisation des missions topographiques sur les routes départementales des arrondissements d'Aix-en-Provence et de Marseille pour laquelle sera engagée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert à lots, en considération des Articles 57 à 59 et 10 du Code des marchés publics, sous forme de marché à bons de commande (Article 77 du Code des marchés publics), pour un montant minimum annuel de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC pour le lot n°1 (arrondissement d'Aix-en-Provence), de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC pour le lot n°2 (arrondissement de Marseille), sans montant maximum, et ce pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

68 - M. René RAIMONDI

RD28d - Noves - Convention pour l'aménagement d'un plateau traversant à l'entrée du village

- A décidé :

- d'autoriser la Commune de Noves à intervenir sur le domaine public routier départemental pour réaliser un plateau traversant en agglomération sur la RD28d,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages.

69 - M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de Fontblanche - Convention avec l'association IRIS pour mise à disposition d'un espace dédié aux observations astronomiques.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, et les actes afférents, à passer avec l'association « Images, Reflets, Initiation Scientifique (IRIS) » afin de lui permettre l'accès au domaine départemental de Fontblanche pour la réalisation d'observations astronomiques.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

70 - M. Daniel CONTE

1ère répartition de l'enveloppe Congrès - Mesure diverse -

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 49 317 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'approuver le principe de pré-engagement de 19 demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport,

- d'allouer une subvention en investissement de 150 000 € à Bouches-du-Rhône Tourisme pour le Système d'Information Touristique Départemental 2014.

La dépense globale correspondante, s'élève à 199 317 €.

71 - M. Félix WEYGAND

Soutien aux projets de Recherche et Développement FUI (Fonds Unique Interministériel) - Greenfeed - Techforfire II - Homère +

- A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de recherche et développement :
- d'attribuer une subvention de :
- 50 000,00 € - à l'EMSE - CMP pour le projet Greenfeed labellisé par le pôle Capénergies (AAP15)
- 66 100,00 € - à l'Université Aix-Marseille pour le compte du laboratoire IUSTI, pour le projet Techforfire II, labellisé par le pôle Risques (AAP14),
- 58 773,43 € - à ARMINES pour le compte du CMP pour le projet Homère +, labellisé par le pôle SCS (AAP14)
- d'approuver le montant des affectations, comme indiquées dans le rapport,
- d'approuver les projets de conventions spécifiques joints au rapport, entre le Conseil Général et les bénéficiaires listés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes.

M. MIRON vote contre.

72 - M. René OLMETA

- Accord-cadre relatif à la fourniture d'objets promotionnels à l'occasion d'événements récurrents organisés par le CG13.

- A décidé d'autoriser l'achat d'objets promotionnels sur la base d'un accord-cadre (Article 76 du CMP) passé sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du CMP) avec une publicité au niveau européen. Ces objets seront remis à l'occasion d'événements récurrents ou de manifestations organisées par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

73 - M. Loïc GACHON

Aide aux entreprises - Soutien aux programmes immobilier et abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire

- A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :
- d'accorder à trois entreprises des subventions d'investissements d'un montant global de 163 000 €, selon le détail suivant :
- 80 000 € - en faveur de l'entreprise EXCENT en abondement d'une Prime d'Aménagement du Territoire,
- 83 000 € - dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, soit 46 000 € en faveur de la SCI TLM et 37 000 € en faveur de la SCI Techni-Muscatelle.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

74 - M. Loïc GACHON

Installation d'un studio spécialisé dans les effets spéciaux et le procédé de Motion Capture dans les locaux du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

- A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :
- d'accorder à la Ville de Marseille une subvention de 83 300 € (soit 16,65 % du coût global de l'opération de 500 000 € TTC), dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle Média de la Belle-de-Mai, en VUE de l'installation d'un studio d'effets spéciaux et de Motion Capture,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder aux opérations de désaffectation et d'affectation de crédits précisées dans le rapport.

75 - M. Loïc GACHON

Participation du Département à l'organisation du Congrès professionnel «Routes Europe 2014» par l'Aéroport Marseille Provence

- A décidé, dans le cadre de sa politique en faveur de l'animation et la promotion économique, de soutenir les associations à caractère économique pour leurs actions d'animation du territoire et l'organisation d'événements :
- de subventionner à hauteur de 100 000 € la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), concessionnaire de l'aéroport Marseille Provence, pour l'organisation du Congrès « Routes Europe 2014 » aux côtés des autres partenaires,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention financière correspondante dont le projet est joint au rapport.

76 - M. Loïc GACHON

Chantiers Navals de la Ciotat : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de l'entreprise Composite Works

- A décidé :

- d'approuvé les deux conventions au bénéfice de Composite Works, à savoir :

- l'avenant n°2 à la convention d'occupation longue durée de 2009 pour la mise à disposition d'un terre-plein intégré à la plate forme moyenne plaisance (jusqu'en 2039),

- l'extension de 5 ans de la convention d'occupation longue durée 2014 pour la nef C ses annexes et ses terre-pleins,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces conventions, dont les projets sont inscrits en annexe au rapport.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

77 - M. Frédéric VIGOUROUX

Avenant N°5 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine

- A décidé d'approuver la proposition d'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine conformément au projet joint au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

78 - M. Frédéric VIGOUROUX

Projet de Renouvellement Urbain de « Notre Dame Limite-Parc Kallisté»: 1ère répartition des crédits pour 2014.

- A décidé :

- d'allouer dans le cadre du projet de renouvellement urbain de « Notre Dame Limite-Parc Kallisté » à Marseille (15 ème arrondissement), au titre de 2014 et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement de 18.540 € à Marseille Rénovation Urbaine pour l'aménagement des abords du groupe scolaire Kallisté, sur une dépense subventionnable ramenée à 231.764 € HT,

- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

79 - M. Daniel FONTAINE

Participations départementales au financement des équipes de suivi animation du Programme d'Intérêt Général (P.I.G) de la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence 2013-2016 et de l'OPAH RU Euroméditerranée

- A décidé :

- de donner un accord à l'octroi à la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence d'une participation au financement de l'équipe de suivi animation sur les trois années du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) 2013-2016 pour un montant global H.T. de 16 829 € à raison de 5 610 € par an.

- d'octroyer à la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence une subvention de 5 610 € destinée à accompagner le financement de la première année de suivi animation du P.I.G,

- d'octroyer à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée une subvention complémentaire de 13 490 € au titre de la dernière année de suivi animation de l'OPAH Renouvellement Urbain Euroméditerranée 2008-2013 pour solde.

80 - M. Daniel FONTAINE

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA)

- A décidé, sur avis de la commission ADAPA :

- d'octroyer 2 primes à 4.000 € et 11 primes à 3.000 €, soit au total 41.000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport ;

- d'obtenir le remboursement de la somme de 2.200 € due à concurrence respective de 1.100 € pour chacun par M. X et Mme X au prorata de leur durée d'occupation effective du logement sis au 6 rue de la Roquette 13200 Arles et pour lequel ils avaient bénéficié d'une prime de 4.000 euros ;

- d'obtenir le remboursement de la somme de 933 € conjointement due par M. et Mme X au prorata de leur durée d'occupation effective du logement sis au 8 rue Grande 13390 Auriol et pour lequel ils avaient bénéficié d'une prime de 4.000 euros.

- d'annuler la décision d'octroi d'une prime de 4.000 € à Mlle X pour son acquisition au 55 rue Ferrari 13005 Marseille, prise par la Commission Permanente dans sa délibération n°218 du 27 septembre 2013 au regard de la discordance sur l'identité de l'acquéreur entre le compromis et l'acte de vente définitif.

La recette s'élève à 3.133 €.

81 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale à la réalisation de 83 logements à Istres par la société Promologis (2ème phase)

- A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Promologis une subvention totale de 614 149 € (dont 25 990 € pour l'adaptation d'un logement pour une Personne à Mobilité Réduite (PMR)), destinée à accompagner la réalisation de la deuxième phase d'une acquisition en VEFA de 83 logements PLAI et PLUS, « Le Pré Castellan » à Istres, portant sur un coût prévisionnel TTC de 5 881 596 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 21 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

82 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à l'acquisition-amélioration de 66 logements locatifs sociaux par la S.A. d'HLM Promologis à Marseille dans le 2ème arrondissement

- A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Promologis une subvention de 586 948 € destinée à accompagner l'acquisition-amélioration de 66 logements PLAI, PLUS et PLS sis rues du Chevalier Roze et de la Mure dans le 2ème arrondissement à Marseille portant sur un coût prévisionnel TTC de 8 965 350 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 19 logements sur l'opération ;

- d'annuler la subvention octroyée à la SA d'HLM Logis Méditerranée par délibération n° 229 du 20 décembre 2013, pour son projet de construction de 28 logements dénommé « Le Maltaverne » 13010 Marseille ;

- de procéder aux affectations et désaffectation de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

83 - M. Michel PEZET

Museon Arlaten, musée départemental d'ethnographie. Convention avec l'Ecole de l'Hôpital de la Timone relative à des ateliers pour enfants hospitalisés

- A décidé :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre le Museon Arlaten et l'Ecole de l'Hôpital de la Timone dans le cadre de l'opération « Museon hors les murs » durant l'année scolaire 2013/2014,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention afférente, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

84 - M. Michel PEZET

Museon Arlaten, musée départemental d'ethnographie - Convention d'accueil d'oeuvres pour leur étude de restauration avec l'Ecole Supérieure d'Art d'Avignon

- A décidé :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre le Museon Arlaten et l'Ecole Supérieure d'Art d'Avignon pour l'accueil d'oeuvres en VUe de leur étude de conservation-restauration,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

85 - M. Michel PEZET

Museon Arlaten - musée départemental d'ethnographie - Convention de partenariat avec le Préau des Accoules - Ville de Marseille pour la réalisation d'une exposition pédagogique « A vos souhaits » et d'actions culturelles associées

- A décidé :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre le Museon Arlaten et le Préau des Accoules - Ville de Marseille, pour le projet d'exposition pédagogique « A vos souhaits » et d'actions de médiation culturelles associées,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

86 - M. Michel PEZET

Museon Arlaten, musée départemental d'ethnographie - Demandes de subventions à diverses institutions pour 2014 - Demandes de mécénat à diverses entités pour 2014

- A décidé d'autoriser :

- le dépôt de demandes de subventions auprès de diverses institutions, au taux le plus élevé possible, portant sur les activités du musée pour 2014 ;

- le dépôt, auprès de divers organismes, de sollicitations de mécénat au taux le plus élevé possible, portant sur les activités du musée pour 2014 ;

- le Président du Conseil Général à accepter ces aides issues de subventions ou de mécénat.

M. MIRON vote contre.

87 - M. Michel PEZET

Musée départemental Arles Antique - Convention triennale de partenariat 2014-2016 avec la Maison Centrale d'Arles et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône

- A décidé :

- d'approuver le projet de convention triennale 2014-2016, joint en annexe au rapport, organisant les modalités de partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône par l'intermédiaire du Musée départemental Arles antique, la Maison Centrale d'Arles et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône, antenne Arles-Tarascon relative au développement d'un projet culturel destiné aux personnes détenues, à leurs familles et aux personnels de l'administration pénitentiaire.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

88 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement - Cinémas du Sud - Dispositif Collège au cinéma - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à l'association Cinémas du Sud une subvention de fonctionnement de 110.000 € pour l'organisation du dispositif « Collège au cinéma », au titre de l'exercice 2014 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

M. MIRON vote contre.

89 - M. René OLMETA
Grands Evènements 1ère Répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 773 000 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type conforme au modèle délibéré lors de la Commission Permanente du 30 mars 2012 (rapport n°189).

90 - M. René OLMETA

Soutien aux associations d'anciens combattants: subventions de fonctionnement. Exercice 2014: 1^{ère} répartition.

- A décidé :

- d'allouer au titre du soutien aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 5 850 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

91 - M. Denis ROSSI

Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la constitution de colis alimentaires de fin d'année au bénéfice des personnes âgées et de goûters pour les enfants du personnel.

- A décidé d'approuver l'action pour laquelle a été lancée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots avec un lot réservé (art. 57 à 59, 10 et 15 du CMP) portant sur la « constitution de colis alimentaires de fin d'année 2014 au bénéfice des personnes âgées et de goûters pour les enfants du personnel » avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen.

La dépense correspondante pour les lots 1 à 11, s'élève à 1 839 000 €.

La dépense correspondante pour le lot 12, s'élève à 18 000 €.

92 - M. Denis BARTHELEMY

13 initiatives jeunes 2014

- A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2014, dans le cadre du programme départemental « 13 Initiatives Jeunes » :

- des bourses « Idées'Jeunes » d'un montant de :

- 2 000 € à X
- 2 000 € à X
- 2 000 € à X
- 2 000 € à X

- des bourses « Pro'Jeunes » d'un montant de :

- 6 000 € à X
- 6 000 € à X

Le montant total des crédits nécessaires, s'élève à 20.000 €.

93 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina13 - Equipement des collèges publics - Courdécol

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériels périphériques et ressources en ligne, soit un montant total de 33 862,43 €.

94 - Mme Janine ECOCHARD

- Collège Charloun Rieu à Saint-Martin-de-Crau : information de l'opération d'extension du réfectoire.

- A pris acte :

- de la création de l'opération d'extension du réfectoire du collège Charloun Rieu à Saint-Martin-de-Crau, comportant la réfection des réfectoires existants (élèves et commensaux) ainsi que la construction d'une extension du réfectoire des élèves sur la façade Nord.

Pour cette opération l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le contrôle technique, la coordination des systèmes de sécurité incendie, les prestations de coordination sécurité et protection de la santé et les travaux seront lancés sous forme de marché à procédure adaptée en application du Code des Marchés Publics. Quant aux prestations de diagnostic amiante plomb, parasites et de levée de géomètre, elles

seront confiées aux titulaires des marchés à bons de commande existants,

- du coût estimatif global de l'opération qui s'élève à 660 000,00 € TTC dont 580 000,00 € TTC pour les travaux et 80 000,00 € TTC pour les prestations intellectuelles.

A décidé :

- d'approuver le solde du montant des travaux soit 180 000,00 € TTC, qui sera abondé sous réserve d'un vote lors d'une prochaine session budgétaire au chapitre 23, fonction 221, nature 2317312, AP 2004-14003A.

Cette opération (1011543 AP 2004-14003A) a fait l'objet d'une inscription de 480 000,00 € TTC au budget primitif 2014, répartie comme suit :

- 80 000,00 € TTC - affectés aux prestations intellectuelles,
- 400 000,00 € TTC - affectés aux travaux.

95 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'organisme Pain et Partage

- A décidé :

- d'allouer des subventions pour un montant total de 38.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'association Pain et Partage pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

96 - Mme Lisette NARDUCCI

Accueillir et accompagner les gens du voyage: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Sociale Nationale Internationale Tsigane (A.S.N.I.T.) une subvention de 30.000,00 €, pour la mise en œuvre d'une action d'accueil et d'accompagnement auprès de 255 personnes, gens du voyage, bénéficiaires du RSA ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

97 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention de service entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône relative aux modalités de consultation de la rubrique CAFPRO du site www.caf.fr

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de service pour la consultation du service CAFPRO par internet, dont le projet est annexé au rapport.

98 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de structure d'insertion par l'activité économique: avenant liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Aix Multi Services Environnement (AMS)

- A décidé :

- d'augmenter, sur le budget 2014, de 11.667,00 € le montant de la somme allouée à l'association Aix Multi Services Environnement pour permettre l'augmentation des postes en insertion et l'extension de l'activité du chantier sur la commune de la Roque d'Anthéron jusqu'au terme de la convention ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'AMS l'avenant n° 1 à la convention du 29 novembre 2013 dont le modèle type a été approuvé par la délibération n°132 du 12 avril 2013.

99 - Mme Lisette NARDUCCI

Réalisation des contrats d'orientation et des contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du RSA :

conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône avec le CCAS de Saint-Andiol et le CIAS du Pays de Martigues

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les nouvelles conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Andiol et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues qui souhaitent participer à l'effort d'insertion des bénéficiaires du RSA, dans la cadre de la contractualisation.

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé pour l'année 2014 à 2.743,20 €.

100 - M. Michel AMIEL

Signature de l'avenant n°2 à la Convention du 4 mars 2010 avec le Centre Hospitalier de Martigues (Clat)

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 4 mars 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport à intervenir avec le Centre Hospitalier de Martigues, prolongeant la durée de la convention d'un an pour le Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT).

La signature de cet avenant n'entraînera aucune incidence financière pour le Département.

101 - M. Michel AMIEL

Signature de l'avenant n°2 à la convention du 23 octobre 2009 avec le Centre Hospitalier d'Aubagne (Clat)

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention du 23 octobre 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec le Centre Hospitalier d'Aubagne, prolongeant la durée de la convention d'un an pour le Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT).

La signature de cet avenant n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

102 - M. Michel AMIEL

Renouvellement de la participation du Département aux dispositifs Ville Vie Vacances (VVV) et Vacances-Familles (VF) - exercice 2014

- A décidé :

- de fixer à 280 000,00 € le montant de la participation du Département allouée pour les dispositifs Ville Vie Vacances (VVV) et les projets d'insertion sociale par les loisirs (PISL Vacances Familles) au titre de l'exercice 2014 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les organismes concernés, les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

103 - M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 13.139,19 euros, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

104 - M. Michel AMIEL

Demande de remise gracieuse du trop-perçu de M. X, Tiers Digne de Confiance

- A décidé d'accorder à Monsieur X la remise gracieuse du trop perçu d'indemnité d'entretien restant dû pour un montant de 436,25 €.

105 - M. Michel AMIEL

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 1ère répartition 2014

- A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 960 236 € :

- 24 640 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,
- 1 935 596 € pour les structures communales.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n° 129 du 12 Avril 2013.

106 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention d'orientation relative à la mise en oeuvre du RSA dans les Bouches-du-Rhône 2014-2017

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, conformément à l'Article L.262-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la convention d'orientation relative à la mise en oeuvre du RSA dans les Bouches-du-Rhône 2014-2017, à intervenir avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi et l'Union Départementale des CCAS.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

107 - Mme Lisette NARDUCCI

Agrément aux fins d'instruire les demandes de RSA : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône avec des associations ou organismes à but non lucratif et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

- A décidé :

- de valider la liste des associations et organismes à but non lucratif conventionnés pour instruire les demandes de Revenu de Solidarité Active,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, pour une durée de 3 ans, avec chacun des organismes ou associations dûment agréés aux fins d'instruire les demandes de Revenu de Solidarité Active et avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), habilités par la loi, à assurer cette mission.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

108 - Mme Janine ECOCHARD

-Collège Belle de Mai à Marseille : information de la création de l'opération de réfection des peintures des façades des cours nord et sud, des serrureries des coursives et des escaliers

- A pris acte :

- de la création de l'opération de réfection des peintures des façades des cours nord et sud, des serrureries des coursives et des escaliers du collège Belle de Mai à Marseille, pour laquelle la maîtrise d'œuvre sera assurée par le Service Rénovation et Maintenance des Collèges, la coordination sécurité et protection de la santé et le diagnostic amiante, plomb, parasites seront confiés aux titulaires des marchés à bons de commande existants. Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics,

- du coût estimatif global de l'opération qui s'élève à 195 000,00 € TTC dont 190 000,00 € TTC pour les travaux et 5 000,00 € TTC pour les prestations intellectuelles.

A décidé :

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants sont suffisamment abondés pour permettre la réalisation de cette opération.

109 - Mme Janine ECOCHARD

-Information de l'opération de renouvellement des systèmes de sécurité incendie dans les collèges du Département

- A pris acte :

- de l'opération de renouvellement des systèmes de sécurité incendie dans les collèges du département comme indiqué dans le rapport, pour laquelle la maîtrise d'œuvre et la coordination des systèmes de sécurité incendie, le contrôle technique, la coordination sécurité et protection de la santé, les prestations diagnostic amiante, plomb, parasites seront confiés aux titulaires des marchés à bons de commande existants. Les travaux seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

- du coût estimatif global de l'opération de 1 070 000,00 € TTC, dont 185 000,00 € TTC affectés aux prestations intellectuelles et 885 000,00 € TTC affectés aux travaux répartis comme suit : 777 000,00 € TTC pour les collèges mis à disposition et 108 000,00 € TTC pour les collèges appartenant au Département.

A décidé :

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

110 - Mme Janine ECOCHARD

- Délocalisation de la demi-pension du collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues : information sur l'Avant Projet Définitif et l'avenant n°1 au marché du maître d'œuvre.

- A pris acte pour la réalisation de l'opération de délocalisation de la demi-pension du collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues :

- de la modification de certains éléments du programme approuvée par décision du pouvoir adjudicateur n° 13-62 du 20/11/2013, pour lesquels des consultations seront lancées, conformément aux prescriptions du Code des Marchés Publics, en VUe de la passation de marchés de services et de travaux,

- de l'Avant- Projet Définitif de cette opération, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 7 062 000,00 € H.T. soit 8 446 152,00 € T.T.C., valeur au mois m0 juillet 2011 de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre. L'Avant- Projet Définitif, dont la fiche de validation est jointe en annexe 1 du rapport, a été approuvé par la décision du pouvoir adjudicateur n°13-62 du 20/11/2013.

- du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le Groupement THOREL/ KRZOS /BECT Provence/BET Demeure/ Idée Plus/Acoustique et Conseil, représenté par Monsieur Gérard THOREL, Architecte mandataire, pour un montant forfaitaire de 1 052 683,40 € H.T. soit 1 259 009,34 € T.T.C., et le taux de rémunération à 14,91 %, sur la base duquel a été conclu, après avis favorable de

la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 octobre 2013, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, joint en annexe 2 du rapport

- de la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés. Les travaux seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

111 - M. Michel PEZET

Modalités Techniques et Financières n°1 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

- A décidé d'approuver :

- pour le musée départemental Arles Antique :

- la mise en vente de divers ouvrages et produits dérivés et leurs tarifs.

- l'attribution exceptionnelle de cinq cartes d'abonnement gratuites pour l'accès au Musée Départemental Arles Antique.

- l'annulation d'une aide à l'édition attribuée par délibération n°19 du 28 septembre 2012.

- les ajustements et précisions relatives à diverses imputations budgétaires citées dans la délibération n°154 du 20 décembre 2013.

M. MIRON vote contre.

112 - M. Michel PEZET

Autorisation d'Occupation à titre Temporaire du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation

- A décidé d'autoriser :

- l'occupation et l'utilisation temporaires du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation du 20 au 26 avril 2014,

- l'application d'une redevance de 1.000 €, montant dérogatoire à la grille de référence établie par la délibération n°95 du 24 juin 2011,

- le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation temporaire correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. MIRON vote contre.

113 - M. Michel PEZET

Museon Arlaten, musée départemental d'ethnographie. Convention entre le Conseil Général (Museon Arlaten), l'association Théâtre Talhers production La Rampe Tio - Théâtre Interrégional Occitan et l'association Théâtre du Pays d'Arles

- A décidé :

- d'approuver :

- le principe d'un partenariat entre les associations du Théâtre du Pays d'Arles, du Théâtre Talhers Production La Rampe Tio - Théâtre Interrégional Occitan et le Museon Arlaten, dans le cadre de l'opération « Museon hors les murs »,

- le projet de convention fixant les modalités dudit partenariat, dont le projet est annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention afférente.

M. MIRON vote contre.

114 - M. Michel PEZET

Marchés publics de la Direction de la Culture. 2014-1

- A approuvé l'action relative à des prestations de restauration d'œuvres d'art et d'objets de collection et prestations connexes, pour les besoins du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure d'accord cadre sous forme de marchés à procédure adaptée sans montant minimum ni maximum.

Le montant estimatif de cette procédure est de 2 123 200 euros TTC pour toute sa durée, à savoir 4 ans maximum.

A approuvé le recours à une mission d'assistance et de conseil en conservation préventive dans le cadre de la rénovation du Museon Arlaten, pour laquelle sera lancée une procédure sur appel d'offres ouvert, conformément aux Articles 26, 33, 57 à 59 et 77 du CMP.

Le marché à bons de commande sera conclu pour une durée maximale d'un an et pourra être reconduit trois fois, soit une durée du marché de quatre ans maximum.

La dépense correspondante, soit un maximum annuel de 60 000 € HT (72.000 € TTC), sera engagée sur les crédits inscrits au budget départemental 2014.

A approuvé l'organisation d'une exposition temporaire intitulée « Le midi antique photographié » programmée du 15 septembre au 15 décembre 2014, au Musée départemental Arles antique et a pris acte du lancement des procédures afférentes, conformément aux Articles 28, 29 et 30 du CMP.

Les marchés sont forfaitaires et conclus pour une durée maximale d'un an.

Les dépenses correspondantes, soit un montant forfaitaire global de 201 250 € HT (241 500 € TTC), seront engagées sur les crédits inscrits au budget départemental 2014.

A pris acte :

- du lancement, sur appel d'offres ouvert, d'une consultation pour la fourniture de documents sonores, audiovisuels et multimédia à la Bibliothèque départementale et autres services du Conseil général des Bouches-du-Rhône, allotie en 3 lots constituant chacun un marché de fournitures, à bons de commande (Article 77 du CMP), qui seront renouvelables 3 fois par reconduction tacite chaque année, dans la limite de 4 années consécutives, pour un montant total annuel maximum de 270 833, 34 € HT (325 000 € TTC).

- du lancement, sur appel d'offres ouvert, d'une consultation pour un marché public à bons de commande (Article 77 du CMP), ayant pour objet la normalisation et l'encodage en XML-DTD EAD des instruments de recherche bureautiques des Archives départementales, pour un montant total annuel maximum de 83 333, 33 € HT (100 000 € TTC), qui sera renouvelable 3 fois, par reconduction tacite chaque année, dans la limite de 4 années consécutives.

Dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles 2014-2015 par la Direction de la Culture (manifestations estivales, résidences d'artistes, tournées départementales dont les Chants de Noël) :

- A pris acte du lancement de trois marchés publics régis par les Articles 28 et 77 du CMP et l'Article 10 du CMP relatif à l'allotissement, sans montant minimum,

- . Marché de location de chauffage et de groupes électrogènes, décomposé en 2 lots d'un montant maximum de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC ;

- . Marché de location de matériel de spectacle vivant son et lumière décomposé en 4 lots d'un montant maximum de 97 000 € HT, soit 116 400 € TTC ;

- . Marché de location de camions, véhicules utilitaires sans chauffeur d'un montant maximum de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Le montant de la dépense afférente à ces trois marchés publics, est d'un montant maximum de 162.000 € HT, soit 194 400 € TTC.

M. MIRON vote contre.

115 - M. Mario MARTINET

Participation du Département au fonctionnement de l'Agence Technique Départementale 13 - année 2014

- A décidé d'allouer à l'Agence Technique Départementale une participation de 400 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2014.

116 - M. Jean-Marc CHARRIER

ADIL 13 : participation départementale au fonctionnement de l'association pour 2014

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône, dénommée « ADIL 13 », une participation pour 2014 en fonctionnement de 510 000 €, aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de son activité en faveur des usagers de l'habitat et de ses partenaires publics.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

117 - M. Frédéric VIGOUROUX

Projet de Rénovation Urbaine « Centre Nord » à Marseille: approbation de l'avenant local n°1 à la convention pluriannuelle.

- A décidé:

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine « Centre Nord » à Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

118 - Mme Evelyne SANTORU

Délégation aux droits des femmes - Subvention de fonctionnement - Exercice 2014 - 1^{ère} répartition

- A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant en faveur des droits des Femmes au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 163.700 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

119 - M. Rébia BENARIOUA

1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 1^{ère} répartition 2014;

2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 1^{ère} répartition 2014

- A décidé :

- de retirer, pour complément d'information dans le cadre du soutien à la vie associative, la demande présentée par l'association la Boîte à Musique à hauteur de 8.000 €,

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 230.600 € au titre du soutien de la vie associative,

- 79.000 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante, s'élève à 309.600 €.

120 - M. René RAIMONDI

RD 7n - Saint-Cannat - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels pour l'aménagement de l'entrée de ville

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune de Saint-Cannat, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental, permettant l'aménagement de l'entrée de ville sur la RD 7n, à l'intersection avec le chemin du Puy, conformément au projet joint au rapport.

M. GERARD ne prend pas part au vote.

121 - M. René RAIMONDI

RD 56c - Rousset - Reclassement d'une section de la RD 56c dans la voirie communale

- A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Rousset de la RD 56c, pour la section comprise entre le PR 4+022 et le PR 4+640.

122 - M. René RAIMONDI

RD 57a - Fuveau - Cession d'une parcelle à l'euro symbolique à la commune de Fuveau pour la réalisation d'un chemin piétonnier

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BS n° 142 d'une superficie de 231 m², commune de Fuveau,

- d'autoriser sa cession à l'euro symbolique à la commune de Fuveau pour la réalisation d'un cheminement piétonnier,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

123 - M. René RAIMONDI

RD5 - Mouriès - Reclassement d'une section de la voirie départementale, du PR 58+189 au PR 59+507, dans la voirie communale

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la section de voirie de la RD5, du PR 58+ 189 au PR 59 + 507, d'une longueur de 696 mètres, sur la commune de Mouriès,

- d'autoriser son reclassement définitif dans la voirie communale de Mouriès.

124 - M. René RAIMONDI

RD 96 - La Bouilladisse - Cession onéreuse d'une parcelle aux époux X

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AA n°15, d'une superficie de 77 m², avenue du 8 mai 1945 sur la commune de La Bouilladisse,

- d'autoriser sa cession à Madame et Monsieur X au prix de 4 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération se traduira par une recette de 4 000 €.

125 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Marignane - Echange de terrain entre la SCI Afex - SNC Natiocredimurs et le Département

- A décidé :

- de modifier la délibération n°97 du 20 juillet 2012, en ce qu'elle précise que la parcelle cadastrée section BN n°10, fait l'objet d'un échange entre le Département, la SCI Afex et la Sté Natiocredimurs SNC,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

126 - M. René RAIMONDI

RD 58 - Beaurecueil - Reclassement de l'avenue Louis Sylvestre dans la voirie communale

- A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Beaurecueil de la RD 58 pour la section comprise entre le PR 12 + 739 et le PR 13 + 282, correspondant à l'avenue Louis Sylvestre.

127 - M. René RAIMONDI

RD 44f - Allauch - Classement dans le domaine public routier départemental du prolongement de la RD 44f entre la RD 4b et la RD 4a

- A décidé de classer dans le domaine public routier départemental la section de voie nouvelle créée entre les RD4a et RD4b sur la commune d'Allauch.

Cette section sera nommée RD44f et son point repère zéro (PR0) est fixé au droit du carrefour avec la RD4a.

128 - M. René RAIMONDI

RD 40b - La Ciotat - Reconstruction du tablier de l'ouvrage par lequel la voie verte traverse la route départementale à la Ciotat - Convention de superposition de gestion du domaine public communal et du domaine public routier départemental entre le Département et la Commune de la Ciotat

- A décidé :

- d'autoriser la superposition de gestion d'une partie du domaine public routier départemental et du domaine communal en VUe de la reconstruction du tablier de l'ouvrage par lequel la voie verte traverse la RD 40 b - avenue Subilia à La Ciotat et de l'entretien ultérieur de l'ouvrage réalisé,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet figure dans le rapport.

M. BORE ne prend pas part au vote.

129 - M. René RAIMONDI

RD 543/RD 66 - Rognes - Convention avec la commune de Rognes pour l'aménagement de l'entrée de ville Nord.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune de

Rognes, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels permettant l'aménagement de l'entrée de ville nord sur la RD 543, à l'intersection de la RD 66 et du chemin communal de Versailles, dont le projet est joint au rapport.

130 - M. René RAIMONDI

RD 543 - Les Pennes-Mirabeau - Aménagement de l'accès Est à la zone d'activités commerciales de Plan-de-Campagne - Convention avec la commune des Penne- Mirabeau

- A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Etat-Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune des Pennes-Mirabeau la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement par subvention pour l'aménagement de l'accès Est à la zone d'activités commerciales de Plan-de-Campagne, dont le projet est joint au rapport,

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix une subvention de 668 898 € pour la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 543 et de l'échangeur de l'A51.

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

131 - M. René RAIMONDI

RD 6 - Gardanne, Bouc-Bel-Air et Simiane-Collongue - Mise en sécurité entre Gardanne et l'A51 - Autorisation de lancement des procédures d'enquête publique

- A décidé :

- d'approuver les caractéristiques de l'opération de mise en sécurité de la RD 6 entre l'A 51 et Gardanne telles que résumées dans les annexes jointes au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le lancement des enquêtes publiques et à engager les procédures utiles, et notamment la procédure d'expropriation, pour la réalisation de cette opération.

132 - M. René RAIMONDI

RD556 - Meyrargues et Venelles - Aménagement entre la RD561 et la RD96 - Autorisation de lancement des procédures d'enquête publique

- A décidé :

- d'approuver les caractéristiques de l'opération telles que résumées dans les annexes jointes au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le lancement des enquêtes publiques, et à engager les procédures utiles, et notamment la procédure d'expropriation, pour la réalisation de l'aménagement de la RD 556 entre la RD 561 et la RD 96.

133 - M. René RAIMONDI

RD 59 et RD 59a - Simiane-Collongue - Convention de travaux pour l'aménagement d'un carrefour à feux sur l'avenue du Général de Gaulle

- A décidé d'autoriser :

- la SCCV Les Genêts à occuper le domaine public routier départemental,

- le Président du Conseil Général à signer avec la SCCV Les Genêts et la commune de Simiane-Collongue, la convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et d'entretien ultérieur des ouvrages réalisés permettant l'aménagement d'un carrefour à feux sur les RD 59 et RD 59a, avenue du Général de Gaulle, dont le projet est joint au rapport.

134 - M. René RAIMONDI

RD 113 - Les Pennes-Mirabeau - Convention avec la commune pour l'aménagement d'une aire de covoiturage au lieudit des Pallières

- A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre et la commune des Pennes-Mirabeau, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de financement par subvention, pour l'aménagement d'une aire de covoiturage/parc relais au lieudit des Pallières, au carrefour de la RD 113, du chemin de Pourranque et de l'avenue Jean Monnet, qui prévoit les travaux, le financement et l'entretien et dont le projet est joint au présent rapport,

- d'allouer au Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre une subvention de 200 000 € pour la réalisation de l'aire de covoiturage visant à encourager ce mode de transport.

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

135 - M. René RAIMONDI

RD7 - La Destrousse - Classement dans le domaine public routier départemental de la déviation de la RD 7

- A décidé d'approuver le classement définitif dans le domaine public routier départemental de la voie nouvelle réalisée dans le cadre de la déviation de la RD7 à La Destrousse entre le PR 21 + 746 et le PR 21 + 950.

136 - M. Félix WEYGAND

Programme PROTIS - Convention cadre avec l'Ecole Centrale de Marseille 2013 - 2016 - Convention spécifique : actions 2013-2014

- A décidé,

- d'approuver le renouvellement du programme PROTIS avec l'Ecole Centrale de Marseille tel que défini dans le projet de convention cadre dont le projet est joint au rapport,

- d'approuver la demande de subvention de l'ECM, d'un montant de 30 000 € relative aux actions 2013/2014 et la convention spécifique dont le projet est joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes.

M. MIRON vote contre.

137 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de PLU de la commune de Mouriès

- A émis un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Mouriès arrêté le 19 décembre 2013.

M. MIRON vote contre.

138 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Rousset

- A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rousset sous réserve de prendre en compte les observations concernant les Emplacements Réservés au bénéfice du Département, les réajustements dans le domaine des Routes et pour l'extension de la zone d'activités économiques au lieudit Favary.

Ce rapport est sans incidence financière.

M. MIRON vote contre.

139 - M. Michel PEZET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales, Affaires Européennes et Interventions Humanitaires - Rapport de Coopération et Développement - 1ère répartition -

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € à l'association Aviation Sans Frontières - Délégation Sud-Est, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € destinée au fonctionnement.

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

M. MIRON vote contre.

140 - M. Michel PEZET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales, Affaires Européennes et Interventions Humanitaires - Rapport de Coopération Européenne - 1ère répartition -

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 47 000 €, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € destinée au fonctionnement,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

M. MIRON vote contre.

141 - M. Jacky GERARD

Parc Départemental de Saint-Pons. Convention avec la commune de Gémenos pour autoriser l'installation d'une citerne sur le Parc Départemental de Saint-Pons.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, et les actes afférents, à passer avec la commune de Gémenos afin de l'autoriser à installer une citerne HBE (Hélicoptère Bombardier d'Eau) sur le Parc Départemental de Saint-Pons dans le cadre de son plan de lutte contre les incendies.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. GIBERTI ne prend pas part au vote.

142 - M. Jacky GERARD

Maison Sainte-Victoire - Liste tarifaire des produits destinés à la vente par la régie de recettes

- A décidé d'approuver pour la Régie de recettes de la Maison Sainte-Victoire

- le principe de la mise en vente de sacs et autres ouvrages recyclés issus de bâches et panneaux événementiels du Département,

- les prix de vente de ces produits dérivés tels que présentés dans le rapport.

143 - M. André GUINDE

Convention relative à l'organisation des transports entre le Département et la Communauté du Pays d'Aix

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la convention relative à l'organisation des transports dont le projet est annexé au rapport.

144 - M. Hervé CHERUBINI

Marchés publics de fourniture et de livraison d'équipements de collecte, d'enlèvement et de destruction de déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés (DASRI) et de location de modules d'entreposage - (3 lots distincts)

- A adopté le principe de l'opération de fourniture et de livraison d'équipements de collecte, d'enlèvement et de destruction de déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés (DASRI), et de location de modules d'entreposage pour les services du Conseil Général et a pris acte du lancement d'une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (Article 10 du CMP), à bons de commandes (Article 77 du CMP), pour des montants annuels HT pour le lot n°1, minimum de 20 000 € (soit 24 000 € TTC) et maximum de 90 000 € (soit 108 000 € TTC), pour le lot n°2, minimum de 50 000 € (soit 60 000 € TTC) et maximum de 180 000 € (soit 216 000 € TTC) et pour le lot n°3, minimum de 10 000 € (soit 12 000 € TTC) et maximum de 30 000 € (soit 36 000 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

145 - M. Hervé CHERUBINI

Marché Public pour l'acquisition de véhicules de sécurité incendie pour les unités de forestiers sapeurs et le service de gestion technique des domaines départementaux des Bouches-du-Rhône - modification de la délibération n°9 du 30/11/2012

- A pris acte de la modification de la délibération n°9 du 30 Novembre 2012, portant à un par an le nombre minimum de véhicule de sécurité incendie susceptible d'être acheté pour les unités de forestiers sapeurs et le service de gestion technique des domaines départementaux des Bouches-du-Rhône.

146 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour la fourniture et la livraison de chaussures de ville destinées à certains personnels du Département des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe de la fourniture et la livraison de chaussures de ville destinées à certains personnels du département des Bouches-du-Rhône et a pris acte du lancement d'une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, à bons de commande (Article 77 du CMP), pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT (soit 24 000 € TTC) et maximum de 70 000 € HT (soit 84 000 € TTC), pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

147 - M. Hervé CHERUBINI

Convention auprès de l'UGAP pour l'achat de gaz de ville

- A pris acte de la signature d'une convention avec l'UGAP pour l'achat de gaz de ville, pour un montant d'environ 840 000 € TTC.

148 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée. Opération : construction de 36 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «Le Château» (Miramas).

- A décidé :

- d'accorder la modification de garantie d'emprunt du Département à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée votée par délibération n°145 de la Commission Permanente du 27 septembre 2013.

La présente modification de garantie d'emprunt est accordée à hauteur de 1 672 681,95 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 717 071,00 €.

Celle-ci est destinée à financer l'opération de construction de 36 logements collectifs locatifs sociaux (28 PLUS, 8 PLAI) dénommés « Le Château » et situés au 23, rue Voltaire sur la commune de Miramas.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La délibération n°145 de la commission permanente en date du 27 septembre 2013 est abrogée.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

149 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM SNHM. Opération :

construction de 48 logements collectifs locatifs sociaux (PRU CD) dénommés «Les Hauts de l'Etoile» et situés au 38, chemin de la Bigotte dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille. (PRU quartier Notre-Dame-Limite - reconstitution de l'offre locative)

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM SNHM à hauteur de 2 724 959,25 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 6 055 465,00 € destiné à financer l'opération de construction de 48 logements collectifs locatifs sociaux (PRU CD) dénommés «Les Hauts de l'Etoile».

Ce programme est situé au 38, chemin de la Bigotte dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille (PRU quartier Notre-Dame-Limite).

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

150 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A d'HLM Erilia. Opération : réhabilitation (PRU) de 75 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence «Les Logis de la Gradule», située avenue de Colgate. (13009 Marseille)

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Erilia à hauteur de 446 902,65 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 993 117,00 € (PAM) destiné à financer l'opération de réhabilitation, dans le cadre de l'ANRU, de 75 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence «Les Logis de la Gradule» située avenue de Colgate, dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

151 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Logis Méditerranée - Opération : construction, dans le cadre de la convention ANRU «Malpassé» de 29 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS CD, 9 PLUS, 10 PLAI) situés aux 40/42, boulevard Giraud (13014 Marseille).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Logis Méditerranée à hauteur de 1 503 636,75 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 341 415,00 € destiné à financer l'opération de construction, dans le cadre de la convention ANRU «Malpassé», de 29 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS CD, 9 PLUS, 10 PLAI) situés aux 40/42, boulevard Giraud dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

152 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Sogima. Opérations :

a/ construction de 17 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés «Les Patios d'Albe» et situés au 68, Bd Banon - Bât. E2.

(13004 Marseille) - b/ construction de 29 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés «Les Patios d'Albe» et situés au 68, Bd Banon - Bât. H. (13004 Marseille)

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Sogima à hauteur de 2 733 294,15 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 6 073 987,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

a- 947 889,45 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 106 421,00 € destiné à financer l'opération de construction de 17 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés «Les Patios d'Albe» et situés au 68, Bd Banon dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille (Bât. E2).

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b- 1 785 404,70 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 967 566 € destiné à financer l'opération de construction de 29 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés « Les Patios d'Albe » et situés au 68, Bd Banon dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille (Bât. H).

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

153 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal. Opération : construction de 32 logements collectifs locatifs sociaux (24 PLUS, 8 PLAI) situés traverse de Party - quartier La Batarelle 13014 Marseille.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal à hauteur de 1 529 674,65 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 399 277,00 € destiné à financer l'opération de construction de 32 logements collectifs locatifs sociaux (24 PLUS, 8 PLAI) situés traverse de Party, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille (Quartier La Batarelle).

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

154 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Logirem. Opérations : a/ acquisition-amélioration de 11 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 2 PLAI) situés au 86, boulevard des Dames 13002 Marseille.

b/ réhabilitation de 173 logements collectifs locatifs sociaux (PAM) de la résidence «Les Mûriers» située boulevard Saint Pol Roux 13016 Marseille.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Logirem à hauteur de 1 773 336,15 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 940 747,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

c- 464 292,00 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 031 760,00 € destiné à financer l'opération de d'acquisition/ amélioration de 11 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 2 PLAI) situés au 86, Bd des Dames dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

d- 1 309 044,15 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 2 908 987,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 173 logements collectifs locatifs sociaux (PAM) de la résidence «Les Mûriers» située boulevard Saint Pol Roux dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

155 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'O.P.H 13 Habitat. Opérations :

a/ construction de 4 logements individuels locatifs sociaux (PLUS) dénommés «Le Clos de Vincent» et situés chemin des Séyères Fontvieille.

b/ construction de 20 logements collectifs locatifs sociaux (15 PLUS, 5 PLAI) dénommés «Résidence 3» et situés ZAC de la Galerie du Parc, angle du boulevard Maréchal Juin et Mont fleuri à Carnoux-en-Provence.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de :

- 590 548,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 590 548,00 € destiné à financer l'opération de construction de 4 logements individuels locatifs sociaux (PLUS) dénommés «Le Clos de Vincent» et situés chemin des Séyères, sur la commune de Fontvieille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 1 911 255,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 1 911 255,00 € destiné à financer l'opération de construction de 20 logements collectifs locatifs sociaux (15 PLUS, 5 PLAI) dénommés «Résidence 3» et situés ZAC de la galerie du Parc, angle du boulevard Maréchal Juin et Mont Fleuri, sur la commune de Carnoux-en-Provence.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

156 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Domicil. Opération : remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures et modernisation des ascenseurs de la résidence «Le Montaigne» (90 logements) située boulevard Padovani, sur la commune de Rognac.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM Domicil à hauteur de 63 261,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 140 580,00 € destiné à financer l'opération de remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures et de modernisation des ascenseurs de la résidence «Le Montaigne» (90 logements) située boulevard Padovani, sur la commune de Rognac.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

157 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations. Opération : différentes réhabilitations sur Marseille concernant les résidences «Mont Riant» (13004), «Le Castellas» (13015), «Saint Thys» (13010), «La Cerisaie» et «Les Calanques» (13013).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 554 448,15 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 1 232 107,00 € destiné à financer différentes opérations de réhabilitation sur Marseille concernant les résidences «Mont Riant» (13004), «Le Castellas» (13015), «Saint Thys» (13010), «La Cerisaie» et «Les Calanques» (13013).

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

158 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de compactage de deux prêts déjà garantis (prêts CDC n°1089871 et 1159179) formulée par la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations

- A décidé :

- d'accorder le maintien de sa garantie à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations dans le cadre d'un compactage de deux anciens prêts (n°1089871 et 1159179) déjà garantis par le Département à hauteur de 45% et contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (financement des opérations « Jane Pannier » - 13013 Marseille et « Terra Verde » 13014 Marseille).

Ce compactage (n°2) est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A titre indicatif, le montant total réaménagé s'élève à 1 531 743,15 € au 15/12/2011 (date d'effet du réaménagement).

Les caractéristiques de ce compactage (n°2) assorti de nouvelles conditions de remboursement sont intégrées en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

159 - M. Hervé CHERUBINI

Acceptation d'indemnité d'assurances consécutive à un sinistre sur un bâtiment départemental

- A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation formulée par la compagnie d'assurances SMACL en réparation des dégâts causés à un hangar départemental désaffecté sis à Mallemort.

Le montant de la recette, s'élève à 3 635,30 € TTC.

160 - M. Richard EOUZAN

Devenir de l'ancienne caserne de gendarmerie du Prado 13008 Marseille. Mise en vente.

- A décidé

- de rapporter la délibération du 2 octobre 2009 autorisant la location du site 83 avenue du Prado 13008 Marseille, par bail à construction à l'Opac Sud par la suite devenu 13 Habitat.

- d'approuver le principe d'une mise en vente de cet ensemble immobilier a minima au prix fixé par les services de France Domaine ; cette valeur fixée en 2007, à 5 000 000 €, est en cours d'actualisation.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

161 - M. Richard EOUZAN

-Recherche de légionnelles dans les installations de production, de stockage et distribution d'eau chaude sanitaire et contrôle de la distribution d'eau potable des collèges du Département par le Laboratoire Départemental d'Analyses

- A décidé d'approuver le partenariat entre la Direction de l'Architecture et de la Construction, Service Rénovation et Maintenance des Collèges, et le Laboratoire Départemental d'Analyses 13 pour des missions de surveillance de l'eau dans les collèges du Département, dont le contrôle de la distribution d'eau potable et la surveillance du risque légionnelles dans les eaux chaudes sanitaires, selon les prescriptions précisées dans le rapport.

L'enveloppe globale est évaluée à 300 000,00 € TTC dont 91 000,00 € TTC pour le contrôle de la distribution d'eau potable et 209 000,00 € TTC pour la surveillance du risque légionnelles dans les eaux chaudes sanitaires.

162 - M. Richard EOUZAN

Acquisition par le Département de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation du futur collège de Luynes

- A décidé d'autoriser :

- l'acquisition à titre gratuit par le Département de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation du futur collège de Luynes et de ses équipements,

- la signature du protocole foncier ainsi que de l'acte authentique correspondant et tout autre document y afférent et n'en modifiant pas l'économie.

Les frais notariés à la charge du Département sont non connus à ce jour.

163 - M. Richard EOUZAN

Cession du site «Les Jardins de l'Entreprise» au Puy-Sainte-Réparate-Précisions sur l'acquéreur et le mode de financement.

- A décidé

- de confirmer la cession de l'ensemble immobilier, occupé, dénommé « les Jardins de l'Entreprise » sis au Puy-Sainte-Réparate, au prix de 1 130 000 €, conformément à la dernière estimation de France Domaine,

- d'autoriser la cession au profit de la SCI à créer formée des 2 seuls actionnaires de la société Powersys qui deviendra à terme propriétaire du site, avec faculté de substituer un crédit bailleur représenté par un groupement de banques de son choix (Crédit Agricole Alpes Provence, BNP Paribas, BPI),

- d'autoriser la signature de l'acte de cession correspondant, d'un éventuel compromis, ainsi que de tous les documents se rapportant à cette opération.

164 - M. Richard EOUZAN

Surveillance de la qualité de l'eau et de l'air dans les bâtiments départementaux - partenariat entre la Direction de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments (DPMAB) et le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA13)

- A décidé pour la surveillance de la qualité de l'eau et de l'air dans les bâtiments départementaux de renouveler le partenariat instauré entre la Direction de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments (DPMAB) et le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA13).

Le LDA13 est chargé des prélèvements et des analyses.

La DPMAB, en liaison avec les directions utilisatrices des locaux et les exploitants, est chargée du suivi des résultats et des actions correctives nécessaire au contrôle de la production et de la distribution d'eau potable ainsi que la surveillance du « risque légionnelle » dans les eaux chaudes sanitaires.

165 - M. Richard EOUZAN

-Relance Marchés de travaux d'entretien phase 1

- A décidé d'approuver la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments départementaux pour les 35 lots pour lesquels sera engagée une procédure de marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert.

Le montant annuel maximum de commande est estimé à 21 900 000,00 € H.T. soit 87 600 000,00 € H.T pour les 4 années contractuelles.

La durée des marchés courra de leur date de notification pour une durée d'un an et pourra faire l'objet d'un renouvellement 3 fois maximum par période d'un an et par reconduction tacite.

166 - M. André GUINDE

Convention avec le SMITEEB relative au financement des transports scolaires

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le SMITEEB, la convention relative au financement des services transports scolaires desservant 2 établissements situés sur la commune des Pennes-Mirabeau dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 307 300 euros sur l'exercice 2014.

167 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports - Modernisation des ports communaux - Année 2014 - 1ère répartition - Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

- A décidé, dans le cadre de l'aide du Département à la modernisation des ports communaux, d'allouer au titre de l'exercice 2014 une subvention de 72 000 euros à la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour le réaménagement du quai ouest du port de plaisance.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

168 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports et de la pêche - Aide au développement des activités portuaires - 1° répartition 2014 - Société Nationale de Sauvetage en mer.

- A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires, au titre de l'exercice 2014, une subvention de 47 168 euros à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour les travaux de construction d'une salle de formation supplémentaire dans le centre de formation de Carro ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire, conforme au projet type approuvé par délibération n° 129 du 12 avril 2013 ;

- de procéder aux affectations d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport,

169 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Jalonnement d'un circuit touristique cyclable « Boucles du 13 » sur des voies départementales et communales

- A décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer les deux conventions définissant les conditions administratives, techniques et financières de l'aménagement du jalonnement des deux itinéraires cyclable suivants :

- une boucle dénommée « Alpilles-Roquemartine » empruntant des voiries gérées par le Département des Bouches-du-Rhône et les communes d'Orgon, Sénas, Mouriès et Maussane-les-Alpilles,

- une boucle dénommée « Alpilles-Val-d'Enfer » empruntant des voiries gérées par le Département des Bouches-du-Rhône et les Communes de Saint Rémy-de-Provence, Saint-Etienne-du-Grès et Maussane-les-Alpilles.

La dépense correspondante est d'un montant estimé à 30 000 €.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

170 - M. René RAIMONDI

RD45 e - La Bouilladisse - Cession de deux parcelles départementales au bénéfice de la Commune de La Bouilladisse

- A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section BE n°659 et 660 d'une surface respective de 155 m² et

1348 m², quartier La Bourine, commune de La Bouilladisse,

- d'autoriser leur cession à la commune pour l'euro symbolique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

171 - M. René RAIMONDI

RD 27 - Les Baux-de-Provence - Aménagement entre le carrefour de la RD 27a et le carrefour de la RD 78g (Carrières de Lumières).
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et exploitation partiels

- A décidé d'autoriser :

- la Commune des Baux-de-Provence à intervenir sur le domaine public routier départemental pour réaliser un cheminement piétons et un plateau traversant en agglomération sur la RD27 entre le carrefour avec la RD 27 a et le carrefour avec la RD 78 g en lui transférant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ;

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport, permettant la réalisation de ces travaux, cette convention ayant également pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune des Baux-de-Provence dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental sur la RD27.

172 - M. René RAIMONDI

RD 4 - Marseille - Avenue des Peintres Roux - Cession d'une parcelle départementale au bénéfice de la SCI les Ecrins

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section 878 L n°137 de 239m² située le long de la RD 4 avenue des Peintres Roux, sur la commune de Marseille 12ème arrondissement,

- d'autoriser sa cession au prix de 18 000,00 € à la SCI Les Ecrins, représentée par Monsieur Patrick Martin, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

173 - M. René RAIMONDI

RD 72/RD 73 - Sénas -Rétrocession au bénéfice de Messieurs X

- A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section AB n°1313 pour 4731m², CN n°412 pour 2509m², CN n°414 pour 47m², CN n°416 pour 81m² et CN n°417 pour 120m² situées sur la Commune de Sénas,

- d'autoriser leur rétrocession à Messieurs X pour un montant de 112 320€ conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

174 - M. René RAIMONDI

RD29 - Verquières - Cession d'une parcelle à l'euro symbolique à la commune de Verquières

- A décidé de :

- déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section C n°323 pour une superficie de 100 m², sur la commune de Verquières,

- autoriser sa cession à la commune de Verquières à l'euro symbolique,

- autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

175 - M. René RAIMONDI

RD 7 - Saint Savournin - Création de trottoirs. Convention avec la commune de Saint Savournin

- A décidé :

- d'accepter le transfert temporaire de la qualité de maître d'ouvrage du Département à la Commune de Saint-Savournin pour l'aménagement de 2 trottoirs le long de la RD7 entre les PR 13+740 et 13+975,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune et

d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages dont le projet est annexé au rapport.

176 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina 13 : Modification des affectations sur les opérations DSIT-DEC

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina13, d'approuver :

- le transfert de 230 000,00 € TTC qui étaient affectés au projet évolution des infrastructures serveurs de la DSIT vers la Direction de l'Education et des Collèges (DEC).

- les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

177 - M. Jacky GERARD

Domaines Départementaux de La Nègre et de Pichauris - Convention d'autorisation d'usage de terrains en VUe de sorties scolaires de sports de pleine nature dont les courses d'orientation, à intervenir avec l'Education Nationale

- A décidé :

- d'approuver les termes du rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, d'autorisation d'usage de terrains à intervenir avec l'Education Nationale, en VUe des sorties scolaires de sports de pleine nature, dont les courses d'orientation sur les Domaines Départementaux de la Nègre et de Pichauris.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

178 - M. Jacky GERARD

Domaines Départementaux de Camargue. Adoption du Plan de Gestion

- A décidé d'approuver le plan de gestion des propriétés départementales de Camargue, conformément au projet annexé au rapport.

179 - M. Claude VULPIAN

Mesures diverses en agriculture

- A décidé :

- d'allouer les subventions suivantes :

* SUACI Alpes du Nord

. 5 500 € pour la troisième année de l'enquête pastorale 2012-2014,

* Fédération Départementale Ovine

. 15 000 € pour le 67ème congrès de la Fédération Nationale Ovine,

* EARL SEMENS

. 18 666 € dans le cadre du FDGER ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec le SUACI Alpes du Nord ;

- de prendre acte des déchéances partielles de droit pour les mesures agro-environnementales figurant au rapport.

180 - M. Claude VULPIAN

Santé animale et végétale

- A décidé au titre de 2014 :

- d'allouer les subventions suivantes :

* au Groupement de Défense Sanitaire Apicole 13 :

. 6 500 € pour le fonctionnement général,

. 63 000 € pour le programme de prophylaxie apicole,

* au Groupement de Défense Sanitaire 13 :

. 30 000 € pour le fonctionnement général,

. 9 200 € pour la gestion du plan départemental,

. 11 294 € pour l'étude b. ovis,

. 2 085 € pour l'acquisition du logiciel AGDS,

* à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône :

. 34 892 € pour l'animation du réseau de surveillance végétal ;

- d'engager les enveloppes de crédits suivants :

. 17 460 € pour les analyses dans le cadre de l'étude b.ovis,

. 30 000 € pour les analyses dans le cadre du réseau de surveillance végétal,

. 10 100 € pour l'IBR vaccination,

. 26 000 € pour les couloirs de contention ovins et bovins,

. 3 400 € pour les containers d'équarrissage ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture, annexée au rapport et la convention avec le GDS pour l'étude b. ovis selon le modèle-type adopté par délibération n° 129 de la commission permanente en date du 12 avril 2013.

181 - M. Claude VULPIAN

Subventions à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour son programme de développement agricole 2014

- A décidé :

- d'allouer une subvention globale d'un montant de 525 000 € à la Chambre d'Agriculture pour son programme d'actions 2014, conformément au détail indiqué dans le rapport et dans le tableau annexé,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre d'Agriculture, la convention correspondante jointe en annexe au rapport.

182 - M. Claude VULPIAN

Subventions à la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône pour son programme 2014

- A décidé :

- d'allouer une subvention globale d'un montant de 30 400 € à la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône pour son programme d'actions 2014, conformément au détail indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône, la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

183 - M. Jean-Noël GUERINI

1^{ère} répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement au bénéfice des associations et organismes à vocation agricole- Mesure diverse -

- A décidé :

- d'attribuer à des organismes à vocation agricole au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 19 400 €, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'attribuer à la commune de Saint-Martin de Crau pour l'organisation de la Foire Agricole 2014, une subvention d'un montant de 4 500 €,

- d'attribuer à la Fédération de Provence du Cheval de Trait, pour l'organisation du National 2014, une subvention d'un montant de 5 000 €.

La dépense globale correspondante, s'élève à 28.900 €.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

184 - M. Claude VULPIAN

Subventions à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Bouches-du-Rhône pour 2014

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2014 les subventions suivantes à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR 13) :

- 6 500 € - pour la communication,

- 8 000 € - pour le développement des marchés paysans et des alternatives commerciales,

- 5 000 € - pour la fête de l'agriculture paysanne,

- 20 000 € - pour l'installation durable en agriculture.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention établie selon le modèle type adopté par délibération n° 129 de la Commission Permanente en date du 12 avril 2013.

La dépense totale correspondante, s'élève à 39 500 €.

185 - M. Claude VULPIAN

Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles

- A décidé au titre de l'exercice 2014 et conformément au détail précisé dans le rapport :

- d'allouer des subventions d'équipement, pour un montant total de :

- 29 350,00 € - au titre de l'aide à la trésorerie, dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs,
- 39 751,28 € - dans le cadre du programme d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles,

- d'annuler les aides à la trésorerie - complément de DJA - accordées par la Commission Permanente du 29 novembre 2013 à M. X pour un montant de 4 650 € et à M. X pour un montant de 7 700 € et de leur allouer respectivement 7 700 € et 4 650 € en remplacement et conformément à leur situation d'installation en agriculture.

186 - M. Claude VULPIAN

Aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

- A décidé d'attribuer des subventions d'investissement, conformément à la répartition figurant dans le rapport, d'un montant total de 7 132 €, dans le cadre du programme d'aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole.

187 - M. Mario MARTINET

Demandes de subventions du Syndicat Mixte GIPREB

- A décidé :

- d'annuler les subventions suivantes allouées en 2013 :

. 7.500 € - pour l'opération « observatoire du milieu, mise à jour et valorisation du modèle de circulation hydrodynamique » (délibération n°65 du 3 Juin 2013)

. 10.000 € - pour l'opération « étude d'opinion des riverains de l'Etang de Berre » (délibération n°71 du 27 Septembre 2013).

- d'allouer au syndicat mixte GIPREB les subventions d'investissement suivantes :

- . 9.085 € - pour l'« observatoire du milieu, mise à jour et valorisation du modèle de circulation hydrodynamique »,
- . 12.720 € - pour une étude d'opinion des riverains de l'Etang de Berre,
- . 18.000 € - pour le suivi écologique 2014,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante.

La dépense globale s'élève à 39.805 €.

188 - M. Loïc GACHON

Chantiers Navals - Avenant N°9 au contrat de concession SEMIDEP - Tarifs 2014

- A décidé d'autoriser :

- la signature de l'avenant n° 9 à la convention de concession du port de commerce et de pêche de La Ciotat conclue avec la SEMIDEP, annexé au rapport,

- la signature et l'exécution de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des propositions indiquées dans le rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

189 - M. Loïc GACHON

Promotion des Evénements à caractère économique

- A décidé, dans le cadre de la politique du soutien à la promotion et l'animation économique, et selon les modalités définies dans le rapport :

- d'attribuer au titre de 2014 :

- 4.000 € - à la Fédération des Commerces et Service Proximité de Provence Terre de Commerce, pour l'organisation de deux « Nuits du Commerce »,
- 8.000 € - au Syndicat Mixte de l'Arbois, pour l'organisation des Tables Rondes de l'Arbois,
- 10.000 € - à l'Association Innovation en Action pour l'organisation du Forum RSE PACA et de la remise des Trophées RSE PACA,
- 8.000 € - à l'Association Génération Entreprendre pour l'organisation du Forum MXL,
- 25.000 € - à l'Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de la journée 13 à Coeur,
- 5.000 € - à l'Association Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs pour l'organisation du Congrès National,
- 8.000 € - à la Fondation Nationale pour l'Enseignement et la Gestion des Entreprises pour l'organisation de la Semaine du Management,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le texte a été approuvé par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013, et la convention Innovation en Action jointe au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 68.000 €.

190 - M. Michel PEZET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - Autorisation d'un déplacement en Algérie - 2^{ème} semestre 2014

- A décidé dans le cadre de la délibération n° 29 du 20 décembre 2014 et en application de la délibération N° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, de se prononcer favorablement sur :

- l'autorisation de principe donnée au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et à une délégation officielle de se rendre en Algérie au deuxième semestre 2014, sous réserve de modification de dates.

- l'intérêt départemental de ce déplacement,

- la composition prévisionnelle de la délégation : Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pouvant être accompagné de Conseillers Généraux et d'agents de l'administration départementale nécessaires à la bonne réalisation de la mission, et de personnalités qualifiées invitées par la collectivité.

- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de ces déplacements, de la composition précise de la délégation, des modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que de la délivrance de mandats spéciaux aux Conseillers Généraux et aux personnalités qualifiées qui participeraient à ce déplacement.

- la prise en charge directe par le Département, des dépenses de transport des membres de la délégation et de séjour sur place à l'étranger, mais également toutes dépenses accessoires et nécessaires au bon déroulement de la mission.

- l'affectation prévisionnelle de 60.000 € pour ce déplacement et ce, afin de financer notamment la prestation de service nécessaire et tous frais inhérents aux déplacements des élus et des agents de la collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées.

M. MIRON vote contre.

191 - M. Michel PEZET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - Autorisation d'un déplacement au Maroc - 2^{ème} semestre 2014

- A décidé dans le cadre de la délibération n°29 du 20 décembre 2014 et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, de se prononcer favorablement sur :

- l'autorisation de principe donnée au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône de se rendre au Maroc au deuxième semestre 2014, sous réserve de modification de dates

- l'intérêt départemental de ce déplacement,

- la composition prévisionnelle de la délégation :

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône accompagné d'agents de l'Administration départementale nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

- la prise en charge directe par le Département, des dépenses de transport et de séjour sur place à l'étranger, mais également toutes dépenses accessoires et nécessaires au bon déroulement de la mission.

- l'affectation prévisionnelle de 10.000 € pour ce déplacement et ce, afin de financer notamment la prestation de service nécessaire et tous frais inhérents aux déplacements du Président et des agents de la collectivité. Ces frais peuvent être des frais de séjours, ainsi que ceux nécessaires et accessoires à l'organisation de la mission.

M. MIRON vote contre.

192 - M. Loïc GACHON
ESS- Partenariat avec l'association ESIA

- A décidé

- d'accorder, au titre de 2014, une subvention en fonctionnement d'un montant total de 150 000 € en faveur de l'association ESIA, conformément au détail figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

193 - M. Félix WEYGAND
CPER 2007-2013 - Centre intégré de Microélectronique (CIM) PACA Phase 2 tranche 4

- A décidé, dans le cadre du CPER 2007-2013, et pour le programme CIM PACA, tranche 4 :

- d'allouer une subvention à l'ENSM pour le compte du Centre de Microélectronique de Provence (CMP) d'un montant de 50 000 €,

- d'allouer une subvention au CNRS pour le compte de l'Institut Matériaux Microélectroniques Nanosciences d'un montant de 110 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, jointes au rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 160 000 €.

M. MIRON vote contre.

194 - M. Félix WEYGAND

- Mise en place d'un Centre de Service Support relatif au parc bureautique, à son infrastructure, au système d'information et aux bâtiments du Conseil Général des Bouches du Rhône.

- A décidé d'approuver la mise en place d'un Centre de Service Support relatif au parc bureautique, à son infrastructure, au système d'information et aux bâtiments du Conseil Général des Bouches du Rhône, pour laquelle a été engagée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de quatre ans à compter de la notification.

Le marché aura un montant minimum de 4 666 666,68 € HT soit 5 600 000,00 € TTC et maximum de 14 000 000, 00 €HT soit 16 800 000,00 € TTC pour la durée globale du marché. La collectivité n'est engagée que sur le minimum.

M. MIRON vote contre.

195 - M. René OLMETA

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2014 formulées par des associations de sports et de loisirs
1^{ère} répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, des subventions d'investissement pour un montant total de 37 263,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport

196 - M. René OLMETA

Aide au développement du sport départemental: manifestations sportives 1^{ère} répartition 2014.

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives et de manifestations de sports et de loisirs pour un montant total de 160.900 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 € une convention de partenariat conforme aux conventions-type prévues à cet effet.

197 - M. Denis ROSSI

Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Entraide Solidarité 13 Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Entraide Solidarité 13, au titre de l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 5 410 000 € pour la vie de ses clubs, la gestion des espaces seniors et celle des domaines départementaux de l'Etang des Aulnes et de la Tour d'Arbois,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe au rapport.

198 - M. Denis ROSSI

Animation Seniors Exercice 2014 Fonctionnement

- A décidé dans le cadre du dispositif « Animation Seniors » :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 52 500 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

199 - M. Denis ROSSI

Soutien aux associations caritatives : subventions de fonctionnement - Exercice 2014 : 1^{ère} répartition.

- A décidé :

- d'allouer à des associations caritatives au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 158 500 € dont :

- 112 500 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;

- 46 000 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

200 - M. Frédéric VIGOUROUX

Première répartition des crédits de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'ASIU et l'ACSU - Exercice 2014 -

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2014 dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine » « ACSU » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 109 302 €,

- d'allouer au titre de 2014 dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine », « ASIU » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 243 300 €,

- d'annuler et de désengager la subvention attribuée par la Commission Permanente du 27 Septembre 2013 à l'association de la Défense des Intérêts de la Copropriété Le Mail et de son Environnement pour un montant de 3.600 € et d'annuler et désengager la subvention de 4 000 € votée lors de la Commission Permanente du 13 juillet 2012 et d'en demander le remboursement à l'association,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et les annexes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

Les dépenses d'investissement seront financées sur l'autorisation de programme 2014-19013F inscrite au chapitre 204, fonction 71, Articles 20421 et 20422 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

201 - M. Mario MARTINET / MME ALEXANDRA BOUNOUS-DUPREY

Centres Sociaux - Année 2014 - 1^{ère} répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement

- A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2014, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 125 356 €, ainsi répartis :

- . 79 376 € pour l'animation globale et la coordination,

- . 45 980 € pour les projets et les PDSL (programme de développement social local)
- des subventions d'équipement d'un montant total de 5 200 €.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

202 - M. Daniel FONTAINE

Programme de rénovation urbaine «La Soude - Les Hauts de Mazargues» : participation départementale à la réhabilitation de 947 logements par 13 Habitat, Erilia, Logirem et Habitat Marseille Provence

- A décidé :

- d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une participation globale de 1 252 254 € sur une dépense subventionnable totale de 18 139 078 € dans le cadre de la convention ANRU « La Soude - Les Hauts de Mazargues », destinée à accompagner la réhabilitation de 947 logements sociaux selon le détail suivant :

- 340 600 € - pour la cité « La Soude » (maître d'ouvrage 13 Habitat),
 - 180 000 € - pour la cité « Les Ajoncs » (maître d'ouvrage Habitat Marseille Provence),
 - 62 304 € - pour « Les Logis de la Gradule » (maître d'ouvrage Erilia),
 - 605 000 € - pour les programmes « Plan de la Jarre », « Vaucanson », « Parc de la Valette », « Hameaux du Rocher » et de la « Pinède » (maître d'ouvrage Logirem),
 - 64 350 € - concernant les Villas « Chanteraine » et « Peintres Roux » (maître d'ouvrage Habitat Marseille Provence).
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe VI.

203 - M. Michel AMIEL

Soutien aux actions en faveur de la santé des jeunes 2014 - Maison des adolescents 13 nord - subvention de fonctionnement

- A décidé

- d'attribuer au titre de 2014 une subvention de fonctionnement d'un montant de 134 000 € à l'association « Maison des adolescents 13 nord » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente.

204 - M. Michel AMIEL

Signature de la convention d'équipement avec le Grand Conseil de la Mutualité suite à la délibération n°1 du 20 décembre 2013

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec le Grand Conseil de la Mutualité une convention d'équipement suite au vote de la délibération n°1 du 20 décembre 2013 ayant attribué une subvention d'équipement de 1.500.000 € (AP 2014 -14058 Y) destinée à la rénovation des équipements des centres de santé du Grand Conseil de la Mutualité.

205 - M. Michel AMIEL

Soutien aux associations enfants - Exercice 2014 : 1^{ère} Répartition

1) Subventions de fonctionnement

2) Subventions d'investissement

- A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations enfants, exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 25.100 € - au titre du fonctionnement,
- 16.600 € au titre de l'investissement, « bâtiments et installations ».

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale

à 23 000 €, la convention type adoptée par délibération de la Commission Permanente n° 129 du 12 avril 2013.

206 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) :

conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et divers organismes

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 201.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

207 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'organisme Atelier Mandarine

- A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 11.000,00 € à l'organisme Atelier Mandarine pour le financement d'une action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique, selon le tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle type « Action d'Insertion par l'Activité Economique » a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

208 - Mme Lisette NARDUCCI

Accompagnement au droit commun des patients et appui technique aux travailleurs sociaux accueillant des bénéficiaires du RSA ayant des problématiques psychologiques: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Hospitalier d'Arles

- A décidé :

- d'attribuer au Centre Hospitalier d'Arles une subvention d'un montant total de 6.344,00 € correspondant au renouvellement 2014 - 2015, du dispositif d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

209 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention de Fonds de concours Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays d'Aix pour la période du 25 avril 2014 au 31 décembre 2014

- A décidé :

- d'allouer à la Communauté du Pays d'Aix (CPA) une subvention d'un montant de 300 000 € au titre de l'accompagnement à l'emploi et de 15 000 € au titre de la relation entreprise, soit au total un montant de 315 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la CPA une convention de fonds de concours dont le projet est annexé au rapport et destinée au financement de l'accompagnement à l'emploi du PLIE et de la relation entreprise pour la période du 25 avril 2014 au 31 décembre 2014.

210 - M. Denis ROSSI/ MME JOSETTE SPORTIELLO-BERTRAND

Composition des membres du CodeRPA

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté fixant la composition du CodeRPA dont le projet est joint en annexe au rapport.

211 - M. Frédéric VIGOUROUX

Participation financière 2014 en investissement pour l'association META 2

- A décidé :

- d'allouer à l'association META 2 sise à Marseille, au titre de l'exercice 2014, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'investissement de 25.500 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec cette association, une convention conforme aux conventions- types encadrant les subventions aux associations supérieures ou égales à 23 000 €.

212 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 130 790 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget départemental 2014 pour un montant de 129.600 € au titre du fonctionnement et pour un montant de 1 190 € au titre de l'investissement.

213 - M. René OLMETA

Soutien au Mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 1ère Répartition 2014

- A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2014 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1.010.100 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

214 - Mme Janine ECOCHARD

Concessions supplémentaires de logements de fonction dans les collèges publics du département

- A décidé :

- d'approuver la liste complémentaire de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service, et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2013-2014, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

215 - Mme Janine ECOCHARD / M. RICHARD EOUZAN

Partenariat Direction de l'Education et des Collèges - Laboratoire Départemental d'Analyses pour audits sécurité alimentaire dans les collèges

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à accepter le partenariat entre la Direction de l'Education et des Collèges (DEC) et le LDA Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA), services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour la mise en place d'audits en sécurité alimentaire dans les cuisines des collèges du département, dans la limite de 73 000 € pour l'exercice 2014.

216 - M. Michel PEZET

Actions Culturelles 2014 - Présentation des opérations

- A décidé de prendre acte de la programmation des actions culturelles 2014 présentées dans le rapport conformément à la délibération n°40 du Conseil Général du 20 décembre 2013, relative à la Politique Culturelle départementale 2014, à savoir :

- actions culturelles événementielles : tournées FIAL et FIPRA, Chants de Noël, actions en direction des collégiens,

- dispositif Saison 13,

- dispositifs spécifiques (bourses et prix, aide à la diffusion d'œuvres cinématographiques, aide à la diffusion pour les musiques actuelles),
- valorisation et animations sur les sites et domaines départementaux propriétés du Département : Galerie d'Art d'Aix-en-Provence, Château d'Avignon et domaine de l'Etang des Aulnes pour les animations estivales, journées du patrimoine et itinéraire arts plastiques départemental,

- résidences d'artistes au domaine de l'Etang des Aulnes,

Une procédure de marchés publics pourra être lancée pour la réalisation des opérations le nécessitant, conformément à la réglementation en vigueur.

M. MIRON vote contre.

217 - M. André GUINDE

Partenariat Culturel - Promotion de la Culture Provençale et de la langue d'Oc - 1^{ère} répartition - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à des associations, au titre de 2014, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 263 500 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc,

- d'autoriser la signature d'une convention selon le modèle type adopté par délibération de la Commission Permanente n° 129 du 12 avril 2013 avec les associations qui auraient bénéficié sur l'exercice d'un montant de subvention égal ou supérieur à 23 000 €.

218 - M. André GUINDE

Services de transports scolaires destinés aux élèves gravement handicapés : lancement d'une procédure d'appel d'offres

- A décidé d'approuver la mise en place du service de transports scolaires destiné aux élèves et étudiants gravement handicapés, cité dans le rapport pour lequel sera lancée une procédure d'appel d'offres ouverts (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en VUE de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductible trois fois (art. 77 CMP).

La dépense est estimée à 506 000 € par an.

219 - M. René RAIMONDI

Acquisitions foncières pour la voirie départementale

- A décidé d'autoriser :

- l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint en annexe au rapport pour un montant total de 335 332 €

- le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

220 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Protocole d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sur les projets routiers structurants sous maîtrise d'ouvrage du Département

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole, dont le projet est joint au rapport, d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, sur les projets routiers structurants sous maîtrise d'ouvrage du Département dont la liste est énoncée dans le rapport.

221 - M. René RAIMONDI

RD 8a - Cabriès - Reclassement dans la voirie communale assorti du versement d'un fonds de concours

- A décidé :

- d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Cabriès de la RD 8a en totalité, correspondant à la montée Auguste Mavy ;

- d'accepter le versement par le Département à la commune de Cabriès d'un fonds de concours de 60 000 euros pour les travaux de remise en état de la chaussée ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, conformément au projet annexé au rapport.

222 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Grans et Miramas - Cession onéreuse de parcelles départementales au bénéfice de l'Etat

- A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section BC n°41 pour 42 470m², et n°42 pour 181m² sises sur la Commune de Grans et section B n°51 pour 4 986m² située sur la Commune de Miramas,

- d'autoriser leur cession à l'Etat pour un montant de 75 028 € conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

223 - M. René RAIMONDI

RD59c - Septèmes-les-Vallons - Convention pour l'aménagement du carrefour entre le chemin de la Bédoule et l'avenue Baptistin Raphaël

- A décidé :

- d'accepter que la qualité de maître d'ouvrage soit transférée de manière temporaire du Département à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'aménagement de l'avenue Baptistin Raphaël et la modification du carrefour formé par le chemin de la Bédoule RD59c et l'avenue Baptistin Raphaël ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

224 - M. René RAIMONDI

RD40a -La Ciotat - Convention de travaux pour l'aménagement carrefour giratoire d'accès à la ZAC de la Tèse 2 - avenue Guillaume Dulac

- A décidé :

- d'autoriser la mise à disposition de la SNC La Ciotat Dulac, du domaine public routier départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour giratoire d'accès à la ZAC de la Tèse 2, avenue Guillaume Dulac à La Ciotat.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

225 - M. Jacky GERARD

Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire - Adoption du budget 2014-

- A décidé :

- d'approuver le budget prévisionnel 2014 de la Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire, d'un montant total de 189 720 € soit 95.500 € en fonctionnement et 94.220 € en investissement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention-type élaborée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA) relative au versement d'un financement de 94.860 € au bénéfice du Département pour l'exercice 2014 ;

- d'approuver l'élaboration d'un plan de gestion pour la Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire, pour laquelle sera lancée une procédure de marché à procédure adaptée, avec avis d'appel public à la concurrence (selon l'Article 28 du CMP), pour la conclusion d'un marché, décrit dans le rapport.

Les recettes correspondant à la participation financière de l'Etat s'élèvent à 94 860 €.

226 - M. Jacky GERARD

Demande de subventions de la CLI Cadarache et de la CLI Iter

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2014, les subventions de fonctionnement suivantes :

- - 103 000,00 € à la CLI Cadarache
- - 40 000,00 € à la CLI Iter

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la CLI Cadarache et la CLI Iter les conventions établies selon le modèle-type.

227 - M. Jacky GERARD

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - Programme 2014 -

- A décidé, dans le cadre de la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres :

- d'autoriser le versement du solde de l'exercice 2013 ;

- d'autoriser le versement d'un complément de crédit au bénéfice de la Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône d'un montant de 7 500 euros ;

- d'approuver le programme de l'exercice 2014 et la ventilation des dépenses telle qu'elle est mentionnée dans le rapport pour un montant total de 500.000 € ;

- d'autoriser le versement des crédits attribués pour l'exercice 2014 aux gestionnaires des terrains du Conservatoire du Littoral, soit un montant de 500 000 € dont 250.000 € correspondant à la part départementale (le reste étant versé directement par le Conseil Régional PACA) ;

- d'autoriser la signature de 3 conventions dont le modèle a été validé par la délibération n° 189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012 et relatives à l'utilisation et aux conditions de versement des participations accordées aux structures suivantes, et pour tout acte afférent,

- le Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) pour un montant de 25 000 € ;
- l'Office National des Forêts (ONF) pour un montant de 54.000 € ;
- l'Association «Les Amis du Marais du Vigueirat» pour un montant de 33.500 € et pour tout acte afférent ;
- d'approuver l'adhésion à l'Association "Rivages de France" pour l'exercice 2014, pour un montant de 2.200 €.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

228 - M. Jacky GERARD

Programme 2014 d'interventions des Forestiers Sapeurs - Conventions-types pour la réalisation des opérations-pilotes de débroussaillage au bénéfice des communes et A.S.L.

- Approuvé :

- le programme 2014 de travaux à réaliser par les six unités de Forestiers Sapeurs du Département pour une superficie totale de 2 963 hectares à traiter dont 14,40 hectares d'opérations-pilotes de débroussaillage,

- les actions de débroussaillage que réaliseront les agents Forestiers Sapeurs sur les pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies - D.F.C.I. - dont les bandes de roulement doivent être refaites, ceci en complément du programme susmentionné, et autres interventions de réparation de barrières D.F.C.I. et panneaux de signalisation qui pourront s'avérer nécessaires.

* A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec les communes et Associations Syndicales Libres les conventions nécessaires à la mise en œuvre des opérations-pilotes de débroussaillage conformément aux modèles annexés au rapport.

A titre prévisionnel, des recettes de 4 166,40 € T.T.C. au titre du programme 2014 et de 672,00 € T.T.C., au titre de l'opération-pilote reportée depuis le programme 2012, seront imputées au budget départemental, ceci au titre des frais de fonctionnement liés à l'utilisation d'engins et/ou d'outils mécanisés fixés à 336,00 € l'hectare.

229 - M. Jacky GERARD

Consultation sur le Projet du Plan de Prévention du Risque Inondation de la ville d'Arles

- A émis un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des observations techniques formulées dans le rapport, sur le projet de plan de Prévention du Risque Inondation de la ville d'Arles.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

230 - M. Loïc GACHON

Action Départementale en faveur des pépinières d'entreprises

- A décidé :

- d'allouer à des associations économiques, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 598 000 € conformément au tableau du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par la délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013 et la convention spécifique de l'association Entrepreneurs et Associés jointe au rapport, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

231 - M. Loïc GACHON

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une orthophotographie et pour une demande de subvention FEDER

- A décidé :

- d'annuler et de remplacer la délibération n°100 de la commission permanente du 12 avril 2013,

- d'autoriser l'acquisition d'une orthophotographie sur les Bouches-du-Rhône dont le coût est estimé à 75.000 € pour le Département,

- de participer au groupement de commandes créé pour cette acquisition,

- d'autoriser une demande de subvention FEDER, et d'en être le chef de file,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes dont le projet est joint au rapport.

- d'engager la somme de 75.000,00€ sur l'IB 20/90/2051, AP 2013-10420C,

MM. RAIMONDI, VULPIAN, CHERUBINI

ne prennent pas part au vote.

232 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de réaménagements de dette déjà garantie comprenant 13 contrats de prêt (contrats CDC n°859925, 912848, 919942, 1025382, 1034959, 1080503, 1080793, 1128372, 116552, 139050, 139053, 139054, 1028394) formulée par la S.A. d'HLM Famille et Provence.

- A décidé :

- d'accorder le maintien de sa garantie à la S.A. d'HLM Famille et Provence dans le cadre de réaménagements de treize anciens prêts

CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) déjà garantis par le Conseil Général (prêts indexés au Livret A : °859925, 912848, 919942, 1025382, 1034959, 1080503, 1080793, 1128372 et prêts taux fixe : 116552, 139050, 139053, 139054, 1028394) selon les quotités présentées en annexe n°1 à la délibération (31%, 45% ou 100% en fonction du prêt).

Ces contrats de réaménagement sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A titre indicatif, le montant total réaménagé s'élève à 6 916 544,97 € au 01/10/2013 (date d'effet du réaménagement).

Les caractéristiques de ces treize réaménagements assortis de nouvelles conditions de remboursement sont intégrées en annexe n°1 à la délibération.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

233 - M. Hervé CHERUBINI
Désignations à divers organismes

- Aprocédé aux désignations suivantes :

- Conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille en qualité de suppléant : M. CHARRIER,

- Comité de baie de la métropole marseillaise : Mme SPORTIELLO-BERTRAND,

- Compagnie Nationale du Rhône - Conseil de surveillance : M. BARTHELEMY.

234 - M. René OLMETA
Achat et développement de programmes avec la société La Chaine Marseille (LCM)

- A décidé d'approuver l'action d'achat et de développement de programmes avec la société La Chaine Marseille (LCM) pour laquelle il sera conclu un marché selon les dispositions de l'Article 3-4° du Code des marchés publics d'un montant annuel de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC .

Ce marché public est conclu pour une année civile, renouvelable deux fois.

La dépense correspondante pour 2014 au prorata temporis, est de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

235 - M. Richard EOUZAN
Groupe Scolaire Fraissinet à Marseille : information de la passation de l'avenant n°6 à la convention de mandat.

- A pris acte, suite à la décision du pouvoir adjudicateur n° 13/67 du 11 décembre 2013, pour la restructuration du collège Fraissinet à Marseille, de l'augmentation de :

- l'enveloppe financière confiée au mandataire portée à 19 240 000,00 € T.T.C,

- la durée de la convention de mandat portée à une durée maximale de 157 mois.

A approuvé :

- les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

236 - M. René RAIMONDI
Voirie Départementale - Alleins - Cession de parcelles à la commune d'Alleins à l'euro symbolique
- A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale, les parcelles cadastrées section B n°99, n°209, n°210, n°904 et n°906, section D n°1367, section F n°986 et n°1245 et section G n°69, situées sur la Commune d'Alleins,

- d'autoriser leur cession à la commune d'Alleins à l'euro symbolique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

237 - M. Mario MARTINET
Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - 1^{ère} répartition - Année 2014

- Suite à une erreur matérielle, il convient de lire, dans le rapport, rubrique incidence financière, une somme de 2.665.500 € sur l'Article 6574, et non de 2.765.500 €.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2.825.500 €, conformément aux listes annexées au rapport, dont

la subvention de fonctionnement de 60.000 € pour l'année 2014 au Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP).

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

238 - M. René OLMETA

Subvention départementale pour l'organisation d'une manifestation sportive organisée par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A) « Les premiers championnats méditerranéens d'athlétisme des moins de 23 ans »

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014 à la Fédération Française d'Athlétisme une subvention de 50.000 € pour l'organisation de la manifestation sportive « Les premiers championnats méditerranéens d'athlétisme des moins de 23 ans », conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec cette association une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

239 - M. Loïc GACHON

Aide exceptionnelle en faveur de l'entreprise LFOUNDRY - Avenant à la convention.

- A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention du 28 février 2014 entre l'Etat, le Département, et l'entreprise LFOUNDRY représentée par son liquidateur, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour voter toute modification ultérieure de ces documents.

240 - Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

- A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 36.670,00 €, et une subvention d'investissement de 17.200,00 €.

Le montant des subventions accordées sera prélevé sur les crédits du budget départemental 2014 :

- pour un montant de 36.670,00 € (fonctionnement) ;

- pour un montant de 17.200 € (investissement).

241 - M. Michel PEZET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations internationales et Européennes, Interventions Humanitaires, Coopération Décentralisée - Autorisation d'un déplacement à Barcelone, Espagne 2^{ème} trimestre 2014

- Dans le cadre de la délibération n°29 du 20 décembre 2014 et en application de la délibération N° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, s'est prononcée favorablement sur :

- l'autorisation de principe donnée au Président du Conseil Général de se rendre à Barcelone (Espagne) au deuxième trimestre 2014, sous réserve de modification de dates

- l'intérêt départemental de ce déplacement,

- la composition prévisionnelle de la délégation :

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône accompagné d'agents de l'Administration départementale nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

- la prise en charge directe par la collectivité locale, des dépenses de transport et de séjour sur place à l'étranger, mais également toutes dépenses accessoires et nécessaires au bon déroulement de la mission.

- l'affectation prévisionnelle de 10.000 € pour ce déplacement et ce, afin de financer notamment la prestation de service nécessaire et tous frais inhérents aux déplacements du Président et des agents de la collectivité.

Ces frais peuvent être des frais de séjours, ainsi que ceux nécessaires et accessoires à l'organisation de la mission.

M. MIRON vote contre.

242 - Mme Lisette NARDUCCI

Action linguistique à insertion sociale : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Maison Pour Tous Centre Social Kleber-Fail

- A décidé :

- d'allouer à la Maison pour Tous Centre Social Kleber-Fail une subvention de 55.300,00 €, pour le renouvellement de l'« Action Linguistique et Insertion Sociale ».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

243 - Mme Lisette NARDUCCI

Action « Alphagarde d'enfants » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Maison pour Tous Centre Social Kleber Fail

- A décidé :

- d'allouer à la Maison Pour Tous Centre Social Kleber-Fail une subvention de 5.573,00 €, pour la nouvelle action « Alphagarde d'enfants » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

244 - M. Michel AMIEL

Avis du Conseil Général sur le programme territorial de santé

- A décidé d'émettre un avis favorable sur le Programme Territorial de Santé des Bouches-du-Rhône. Cet avis est cependant assorti d'observations sur la forme et sur le fond, déclinées en annexe au rapport.

Cette délibération n'a aucune incidence budgétaire.

245 - M. René RAIMONDI

RD4d - LINEA - Convention d'occupation temporaire du domaine privé départemental avec M. et Mme X

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec M. et Mme X, les demandeurs, la convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle sise 127 chemin du Four de Buze et cadastrée Section 896 N n°20 à Marseille(13014), dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter.

246 - Mme Janine ECOCHARD

Convention relative à l'utilisation de locaux scolaires - collège Nathalie Sarraute à Aubagne

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention devant être conclue entre la Commune d'Aubagne et le Département des Bouches-du-Rhône, pour l'utilisation des installations sportives du collège Nathalie Sarraute à Aubagne, selon le modèle joint en annexe du rapport.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 14/09 DU 3 AVRIL 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-LOUIS SANTONI, DIRECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département ;

VU l'arrêté n° 12.61 du 20 décembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier SERRA ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier SERRA, directeur territorial, directeur de la vie locale, dans tout domaine de compétence de la direction de la vie locale, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué ou du Cabinet selon le cas

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies

Accusés de réception

5. MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la vie locale.

6 - COMPTABILITE

Certification du service fait :

- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation

- Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône :
- Etats des frais de déplacement
- Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- Copies conformes

9 - SERVICE DES COMMUNES - HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE

- Fiches de propositions budgétaires
- Actes de gestion courante

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier KRIKORIAN, directeur territorial, directeur adjoint de la vie locale,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er}.

Article 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Madame Eliane VINCENT, attachée principale territoriale, chef du service de la politique de la ville et de l'habitat,

Madame Francine COUTURIER, directeur territorial, chef du service des communes,

Madame Florence GIORGETTI, directeur territorial, chef du service de la vie associative,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6a, b, c et d ;
- 7a, b et c ;
- 8a ;
- 9b.

Article 4 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Claire CAMPENEIRE, directeur territorial, adjoint au chef de service de la politique de la ville et de l'habitat, responsable du pôle « Rénovation Urbaine et Habitat »

Monsieur Patrick TOURNIAIRE, attaché territorial, responsable du pôle « Animation Sociale et Politique de la Ville »

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6a, b, c et d ;
- 7a et b ;
- 8a ;
- 9b.

Article 5 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick LAUGIER, attaché territorial, adjoint au chef de service de la vie associative, responsable du pôle « Subventions »

Madame Annick DULUC, attaché territorial, responsable du pôle « animation séniors »

Madame Dominique LALANE, attaché territorial, responsable du pôle « Observatoires »

Monsieur Stéphane CIACCIO, attaché territorial, responsable du pôle « bureau des associations »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6 a, b, c et d ;
- 7a et b ;
- 8a ;
- 9b.

Article 6 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Vincent DELAUNAY, attaché territorial, adjoint au chef du service des communes

Monsieur Didier CHAUVEAU, attaché territorial, responsable d'équipe

Monsieur Patrick JUNQUA, attaché territorial, responsable d'équipe

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service des communes, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6a, b, c et d ;
- 7a et b ;
- 8a ;
- 9b.

et à Madame Nathalie GASTAUD, directeur territorial, responsable d'équipe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service des communes à l'exception de la commune de Trets et des structures intercommunales dont la ville de Trets est membre, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6a, b, c et d ;
- 7a et b ;
- 8a ;
- 9b.

Article 7 : MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à Madame Florence GIORGETTI, directeur territorial, chef du service de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GIORGETTI, délégation de signature est donnée à Madame Dominique LALANE, attaché territorial, responsable du pôle « Observatoires », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c.

Article 9 : L'arrêté n° 12.61 du 20 décembre 2012 est abrogé.

Article 10 : Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe du cadre de vie et le directeur de la vie locale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 3 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 14/10 DU 8 AVRIL 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MICHEL BONO, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 13/12 du 15 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines,

VU la note en date du 14 février 2014, affectant Madame Brigitte PERETTI née BEAURAIN, médecin hors classe, à la Direction des Ressources Humaines, sous-direction des Relations et de l'Action Sociale, service de Médecine Préventive, en qualité de chef de service à compter du 15 février 2014,

VU la note en date du 27 mars 2014, affectant Madame Caroline MALATESTA, attaché principal, à la Direction des Ressources Humaines, sous-direction des Emplois et des Compétences, service de la Formation, en qualité de chef de service, à compter du 1^{er} avril 2014,

VU la nomination de Monsieur Dimitri SZCZERBA, rédacteur principal 1^{ère} classe, à la Direction des Ressources Humaines, sous-direction des Emplois et des Compétences, service de la Formation, en qualité d'adjoint au chef de service à compter du

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- d. Notifications de décisions défavorables

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Ressources Humaines.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- Avis sur les départs en formation et ordres de mission nationaux dans le cadre des formations et concours
- Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes
- Etats des frais de déplacement, y compris ceux des agents de l'Etat mis à disposition

Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

9-1 Ressources Humaines -Sous-Direction des Carrières, des Positions et des Rémunérations

9-1-1 Service des Carrières

- a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires
- b. Notation
- c. Courriers et documents relatifs aux intégrations
- d. Avancement d'échelon
- e. Reclassements
- f. Sanctions disciplinaires
- g. Médailles d'honneur départementales
- h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)
- i. Validations de service - retraites - cessation progressive d'activités - droit à l'information
- j. Etats de service
- k. Dossiers administratifs des agents

L. Arrêtés de radiation pour retraite et pour décès - arrêtés d'attribution de capital décès - prolongation d'activité - maintien en fonction.

9-1-2 Service des Positions

- A.R.T.T.
- Compte épargne temps
- Temps partiels
- Congés annuels et de détente
- Congés bonifiés
- Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Reclassements professionnels après avis du comité médical
- Saisine du comité médical
- Accident du travail
- Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal
- Disponibilités
- Autorisations d'absence
- Mises en demeure en cas d'absence irrégulière - abandon de poste

9-1-3 Service des Rémunérations

- Traitements, primes et indemnités (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU)
- Avantages en nature
- Indemnités de chômage
- Charges patronales
- Supplément Familial de Traitement
- Bulletins de salaires
- Cumul d'activités et de rémunérations
- Frais de déplacement
- Titres de transports aériens et terrestres
- Autorisations de circuler
- Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant Mesdames et messieurs les conseil-
-lers généraux (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- Validation de service
- Opérations liées aux virements de crédits

Ressources Humaines - Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociales

9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

- Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CTP, CHS)
- Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention

c. Droits syndicaux

d. Notes diverses aux représentants du personnel

9-2-2 Service de l'Action Sociale

- Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives
- Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit
- Actes de gestion du restaurant et de la Cafétéria, de la Salle de sport et de la
- Crèche, du Centre aéré et de la Médiathèque

9-2-3 Service de Médecine Professionnelle et Préventive

- Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine

9-3 - Ressources Humaines - Sous-Direction des Emplois et des Compétences

9-3-1 Service gestion des effectifs

- a Conventions de stages non rémunérés, avenants portant gratification
- Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite
- Instruction des dossiers relatifs au droit d'option
- Cartes d'identité professionnelle
- Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale
- Recrutement d'agents saisonniers
- Réponses aux demandes d'emplois
- Publication pour les appels à candidature

- Frais d'examens et de concours
- Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours
- Attestations et demandes de casier judiciaire
- Attestations de recrutement
- Déclarations de création, de vacance et de nomination auprès du CDG 13
- Frais liés aux aménagements de postes des agents reconnus travailleurs handicapés

9-3-2 Service de la formation

- Inscriptions aux formations
- Convocations et autorisations pour formation
- Conventions de stage
- Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- Conventions de formation
- Attestations de stage

Service gestion des compétences

- Convocations aux entretiens
- Convocation d'agents
- Réponses aux demandes d'emplois
- Attestations et demandes de casier judiciaire
- Courriers au Pôle Emploi et ses agences
- Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés
- Courriers techniques aux EPLE
- Attestations de recrutement

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines et de Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines, délégation de signature est donnée :

- Monsieur Jacques SUSINI, directeur adjoint des ressources humaines chargé du secteur technique, à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations,

Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et de leurs services respectifs, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

et

- 9-1- pour Madame Monique SAUCEY,
- 9-2- pour Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par Mademoiselle Corinne MEYER, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par :

Madame Geneviève PALMIERI, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines et Madame Odile BARBIER, responsable de la cellule de suivi HR Access, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f et 8

et par Madame Marie-France TCHATALIAN, conseillère technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 6 a, b, c, d

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, délégation est donnée à :

Monsieur Roland THIMONIER, chef du service des carrières

Madame Lydia MANOUELIAN, chef du service des positions

Madame Muriel JULIEN, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 1a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ;
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8

et

- 9-1-1 pour Monsieur Roland THIMONIER
- 9-1-2 pour Madame Lydia MANOUELIAN
- 9-1-3 pour Madame Muriel JULIEN

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Monsieur Roland THIMONIER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Denise CABAGNO, adjointe au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f
- 8
- 9 -1-1

- Madame Muriel GULBASDIAN, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations ainsi que les états de service,

Et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY, de Monsieur Roland THIMONIER et de Madame Denise CABAGNO, pour signer les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 9-1-1 L

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Lydia MANOUELIAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine SEIGNEAU, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8
- 9-1-2

Madame Annie CICCALINI et Mademoiselle Nathalie VANWORMHOUDT, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, ainsi que tous courriers administratifs ne comportant pas de décision.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Lydia MANOUELIAN et Marie-Christine SEIGNEAU, délégation leur est donnée dans les actes visés à l'Article 1^{er} sous la référence :

- 9-1-2 c et f, (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Muriel JULIEN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne BERARDI, adjointe au chef du service des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1^{er} sous la référence :

- 7 a, b, c, d, e, f
- 8
- 9-1-3

- Madame Laurence BENQUET et Mademoiselle Christine BORIE, responsables de secteur rémunération, et Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs ;

Madame Laurence BENQUET et Mademoiselle Christine BORIE pour les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f
- 8
- 9-1-3 a, e, f, g

Madame Laurence PICARD pour les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f
- 8
- 9-1-3 i, j, k

Mesdames Brigitte AMENDOLA, Anne-Marie FOUGERET, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'Article 1^{er} sous la référence :

9-1-3 n

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, délégation est donnée à :

- Madame Sylvie CALIFANO, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes:

- 1 a, b, et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-1.

- Monsieur Henri SANCHEZ, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-2 a et b.

- Madame Brigitte PERETTI, médecin hors classe chef du service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-3.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET et de Monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à Madame Guislaine NAAMANE, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-2 a et b.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Coralie VIAL-PEUTIN, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

- Madame Caroline MALATESTA, chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2

- Mademoiselle Karen ACHACHE, chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2
- 9-3-3

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie VIAL-PEUTIN, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Sophie BENSIMON, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MALATESTA, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Dimitri SZCZERBA, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 b, d et e
- 8
- 9-3-2

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

Mesdames Catherine POINT, Vanina FERRACCI, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-3

Article 17 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à :

Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations,

Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales,

à l'effet de signer, chacune dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY et de Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, délégation de signature est donnée respectivement à :

Monsieur Roland THIMONIER, Madame Lydia MANOUELIAN et Madame Muriel JULIEN,

Madame Sylvie CALIFANO, Monsieur Henri SANCHEZ et Madame Brigitte PERETTI,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

Article 18 : L'arrêté n° 13/12 du 15 juillet 2013 est abrogé.

Article 19 : Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 8 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ DU 25 FÉVRIER 2014 AUTORISANT L'HABILITATION PARTIELLE, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DU FOYER LOGEMENT « LES TERRASSES DE L'ETANG » À CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté

Autorisant l'habilitation partielle au titre de l'aide sociale du Foyer Logement « Les Terrasses de l'Etang »
19 Bd Pierre Mendès France - 13220 Châteauneuf les Martigues.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'Article L.313 - 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 24 mai 2011 fixant la capacité autorisée à 29 appartements soit 49 lits non habilités au titre de l'aide sociale,

VU la demande en date du 2 décembre 2013 présentée par Monsieur CHAYIA Emilien représentant de la S.A.R.L Les Terrasses de l'Etang en VUe d'une habilitation partielle au titre de l'aide sociale pour 10 lits du foyer logement « Les Terrasses de l'Etang » sis à Châteauneuf les Martigues,

CONSIDERANT que cette habilitation permettrait de répondre à une demande régulière de personnes âgées ayant de faibles ressources,

CONSIDERANT que les secteurs géographiques de Martigues et de Marignane sont déficitaires en terme d'équipements accueillant des personnes âgées ainsi qu'en lits habilités au titre de l'aide sociale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'habilitation partielle au titre de l'aide sociale de 10 lits du Foyer Logement « Les Terrasses de l'Etang » sis à Châteauneuf les Martigues, est autorisée à compter du 1^{er} Mars 2014.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

* 49 lits dont 10 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : L'établissement devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le, 25 février 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ CONJOINT DU 2 AVRIL 2014 PORTANT RECONNAISSANCE D'UN PÔLE D'ACTIVITÉ ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA) AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT « RÉSIDENCE BEAU SITE » À MARSEILLE HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté DOMS/PA n° 2013-146
Portant reconnaissance d'un pôle d'activité et de soins adaptés au sein de l'établissement
d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence « Beau Site » à Marseille (13009)
FINESS ET : 130783988
FINESS EJ : 130001563

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'Article L313-1 ;

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'Article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention tripartite entre le représentant de l'établissement RESIDENCE BEAU SITE, le président du conseil général des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS ;

CONSIDERANT l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que la visite de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes de la Résidence Beau Site ;

SUR proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

ARRETEMENT

Article 1 : La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 120 lits et 7 places d'accueil de jour.

Il est reconnu un pôle d'activité et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence Beau Site de 12 places.

Les Codes de nomenclature dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) sont ainsi codifiées :

Pour 12 places

Discipline	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil général des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 2 avril 2014
 Pour Le Directeur Général
 De l'Agence Régionale de Santé
 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 et par délégation, Le Chef de Cabinet
 Claude-Olivier Martin

Le Président du Conseil Général
 des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DES 31 MARS, 3 ET 4 AVRIL 2014 FIXANT, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2014, LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE TROIS ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD la Forezienne
 52, chemin du Rousset - 13013 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 31 mars 2014 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD la Forezienne, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

GIR 1-2 : 9,86 €
 GIR 3-4 : 6,24 €
 GIR 5-6 : 2,63 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 48 654,07 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 31 mars 2014

Le Président
 Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Ma Maison
 22, rue Jeanne Jugan 13248 Marseille cedex 04

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD Ma Maison, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

GIR 1-2 : 17,25 €
 GIR 3-4 : 10,94 €
 GIR 5-6 : 4,64 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 179 167,32 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 3 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Saint-Antoine
18 rue de l'Egalité - 13450 Grans

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

VU la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 4 avril 2014,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD Saint-Antoine, sont fixés à compter du 1er janvier 2014 de la façon suivante :

Gir 1 et 2 : 16,71 €

Gir 3 et 4 : 10,61 €

Gir 5 et 6 : 4,50 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 4 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

**ARRÊTÉS DES 3, 4, 8, 9 ET 10 AVRIL 2014 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE
« HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE DIX-NEUF ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD les Floralties
Quartier Fourques Ouest - 13510 Eguilles

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29 Novembre 2013 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l' EHPAD les Floralties, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	14,71 €	72,68 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,33 €	67,30 €
Gir 5 et 6	57,97 €	3,96 €	61,93 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 61,93 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,76 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 73 274,60 €, pour l'exercice 2014.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 3 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence Les Jardins de Sausset
Avenue des Trois Communes - 13960 Sausset les Pins

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Résidence Les Jardins de Sausset, sont fixés à compter du 1^{er} Février 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	58,90 €	16,12 €	75,02 €
Gir 3-4	58,90 €	10,23 €	69,13 €
Gir 5-6	58,90 €	4,34 €	63,24 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,24 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,04 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3: Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 3 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification Accueil de jour autonome "Le Maillon"
9 avenue des Planes - Le Boucasson - 13800 Istres

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'Accueil de jour autonome "Le Maillon" 13800 Istres, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	17,08 €	43,28 €	60,36 €
Gir 3 et 4	17,08 €	27,47 €	44,55 €

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 51,14 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 3 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD public Oustaou Di Daillan
Allée Robert Ancel - BP 4 - 13910 Maillane

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 23 février 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD public Oustaou Di Daillan, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,31 €	17,30 €	76,61 €
Gir 3 et 4	59,31 €	10,98 €	70,29 €
Gir 5 et 6	59,31 €	4,66 €	63,97 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,97 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,28 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 246 646,30 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201

du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 3 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Korian Les Lubérons
Quartier la Roubine - 13160 le Puy Ste Réparate

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date 29 novembre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 4 avril 2014,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Korian Les Lubérons, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,10 €	16,14 €	69,24 €
Gir 3 et 4	53,10 €	10,25 €	63,35 €
Gir 5 et 6	53,10 €	4,35 €	57,45 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 57,45 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 66,83 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 4 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Magdala
Chemin des Bessons - Ste Marthe - 13014 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 8 avril 2014 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Magdala, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,01 €	16,32 €	74,33 €
Gir 3 et 4	58,01 €	10,36 €	68,37 €
Gir 5 et 6	58,01 €	4,39 €	62,40 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,40 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,60 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 8 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Villa David
12/14 Allée Louis Pasteur - 13820 Roquefort la Bédoule

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 mars 2006,

VU la délibération de la commission permanente en date du 29 novembre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 9 avril 2014,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Villa David, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,68 €	16,18 €	75,86 €
Gir 3 et 4	59,68 €	10,27 €	69,95 €
Gir 5 et 6	59,68 €	4,36 €	64,04 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 64,04 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 73,76 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 245 546,71 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 9 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Camoins
150, route des Camoins - 13011 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 9 avril 2014 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Camoins à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,44 €	73,41 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,80 €	67,77 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,16 €	62,13 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,13 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,45 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 240 835,17 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 9 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification CGD de Montolivet section USLD
176 avenue de Montolivet - 13012 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 19/01/2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au CGD de Montolivet section USLD, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	71,56 €	19,87 €	91,43 €
Gir 3 et 4	71,56 €	12,61 €	84,17 €
Gir 5 et 6	71,56 €	5,35 €	76,91 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 76,91 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 90,50 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 683 083,81 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Jardins Fleuris
41 Bis Avenue Aristide Briand - 13140 Miramas

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Les Jardins Fleuris, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,50 €	20,47 €	74,97 €
Gir 3 et 4	54,50 €	12,99 €	67,49 €
Gir 5 et 6	54,50 €	5,51 €	60,01 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 60,01 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,67 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 263 479,03 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Clos Saint Martin
98 Avenue du Général de Gaulle - 13330 Pélissanne

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Clos Saint Martin, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,07 €	19,56 €	75,63 €
Gir 3 et 4	56,07 €	12,41 €	68,48 €
Gir 5 et 6	56,07 €	5,27 €	61,34 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 61,34 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,02 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 207 472,04 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Edilys
1 rue de la Poutre - 13800 Istres

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Edilys, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,18 €	17,95 €	81,13 €
Gir 3 et 4	63,18 €	11,39 €	74,57 €
Gir 5 et 6	63,18 €	4,83 €	68,01 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 68,01 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 76,97 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 252 883,57 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Griffeuille
35 rue Winston Churchill - 13200 Arles

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Griffeuille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,19 €	21,12 €	73,31 €
Gir 3 et 4	52,19 €	13,40 €	65,59 €
Gir 5 et 6	52,19 €	5,69 €	57,88 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 57,88 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 66,69 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 244 302,63 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014,

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge

personnel du résidant qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Jardins de Maurin
13 Bd Marcel Cachin - 13130 Berre l'Etang

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Les Jardins de Maurin, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	64,95 €	20,61 €	85,56 €
Gir 3 et 4	64,95 €	13,08 €	78,03 €
Gir 5 et 6	64,95 €	5,55 €	70,50 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 70,50 €.

Le tarif applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 82,23 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 216 159,06 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résidant qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Le Lacydon
1 rue des Convalescents - 13001 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Le Lacydon, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	66,79 €	21,85 €	88,64 €
Gir 3 et 4	66,79 €	13,87 €	80,66 €
Gir 5 et 6	66,79 €	5,88 €	72,67 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 72,67 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 83,61 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 207 447,44 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD L'Ensouleiado
Route de Trets - 13114 Puyloubier

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD L'Ensouleiado, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,71 €	19,54 €	78,25 €
Gir 3 et 4	58,71 €	12,40 €	71,11 €
Gir 5 et 6	58,71 €	5,26 €	63,97 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,97 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,85 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 180 469,33 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD La Marylise II
Rue de la Pinède 13011 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de

l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD La Marylise II, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	71,24 €	22,28 €	93,52 €
Gir 3 et 4	71,24 €	14,14 €	85,38 €
Gir 5 et 6	71,24 €	6,00 €	77,24 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 77,24 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 87,82 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 305 718,72 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence la Sousto
Avenue de la Lèque - 13810 Eygalières

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29 novembre 2013 fixant le prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents, bénéficiaires de l'aide sociale, des établissements comprenant au plus 10 lits habilités,

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale des établissements comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale en date du 10 avril 2014,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Résidence la Sousto, sont fixés à compter du 29 janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	57,97 €	17,21 €	75,18 €
Gir 3-4	57,97 €	10,92 €	68,89 €
Gir 5-6	57,97 €	4,63 €	62,60 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 62,60 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,78 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 23 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification CGD de Montolivet section EHPAD
176 avenue de Montolivet - 13012 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 19/01/2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au CGD de Montolivet section EHPAD, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	71,33 €	20,73 €	92,06 €
Gir 3 et 4	71,33 €	13,16 €	84,49 €
Gir 5 et 6	71,33 €	5,58 €	76,91 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 76,91 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 87,51 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 759 744,85 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 10 AVRIL 2014 FIXANT LE COÛT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET DES SERVICES COLLECTIFS DE SIX FOYERS-LOGEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant le coût de fonctionnement du service de restauration et des services collectifs du foyer-logement Le Jas de Bouffan
6 Rue Raoul Follereau - 13090 Aix en Provence

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 42,28 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidents logement-foyer Le Jas de Bouffan à compter du 1er janvier 2014.

Article 2 : Le résident doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résident après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 246,72 €.

Article 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses préVUes aux Articles 2 et 3.

Le minimum des avantages vieillesse (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) sera retenu lorsque le besoin de financement tel que défini ci-dessus lui sera inférieur.

Article 5 : pour l'application du minimum de ressources préVU à l'Article 3, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'Article 4 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résident ne suffirait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale.

Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursements trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée, et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant le coût de fonctionnement du service de restauration et des services collectifs du foyer-logement Lou Paradou
26 Avenue de l'Europe - 13090 Aix en Provence

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 44,42 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidants logement-foyer Lou Paradou à compter du 1er janvier 2014.

Article 2 : Le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résidant après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 246,72 €.

Article 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux Articles 2 et 3.

Le minimum des avantages vieillesse (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) sera retenu lorsque le besoin de financement tel que défini ci-dessus lui sera inférieur.

Article 5 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'Article 3, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'Article 4 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffirait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale.

Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursements trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée, et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant le coût de fonctionnement du service de restauration et des services collectifs du foyer-logement Les Jardins de Maurin
13 Bd Marcel Cachin - 13130 Berre l'Etang

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 41,04 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidents logement-foyer Les Jardins de Maurin à compter du 1er janvier 2014.

Article 2 : Le résident doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résident après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 246,72 €.

Article 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux Articles 2 et 3.

Le minimum des avantages vieillesse (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) sera retenu lorsque le besoin de financement tel que défini ci-dessus lui sera inférieur.

Article 5 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'Article 3, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'Article 4 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résident ne suffirait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale.

Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursements trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée, et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant le coût de fonctionnement du service de restauration et des services collectifs du foyer-logement Les Pins
19 Chemin de la Colline Saint-Joseph - 13009 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 46,68 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidents logement-foyer Les Pins à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Le résident doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résident après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 246,72 €.

Article 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux Articles 2 et 3.

Le minimum des avantages vieillesse (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) sera retenu lorsque le besoin de financement tel que défini ci-dessus lui sera inférieur.

Article 5 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'Article 3, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'Article 4 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résident ne suffirait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale.

Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursements trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée, et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant le coût de fonctionnement du service de restauration et des services collectifs du foyer-logement Le Roy d'Espagne
1 Allée Albeniz - 13008 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 43,06 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidents logement-foyer Le Roy d'Espagne à compter du 1er janvier 2014.

Article 2 : Le résident doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résident après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 246,72 €.

Article 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux Articles 2 et 3.

Le minimum des avantages vieillesse (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) sera retenu lorsque le besoin de financement tel que défini ci-dessus lui sera inférieur.

Article 5 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'Article 3, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'Article 4 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résident ne suffirait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale.

Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursements trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée, et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant le coût de fonctionnement du service de restauration et des services collectifs du foyer-logement Le Mas de Sarret
Route de Noves - 13210 Saint Rémy de Provence

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 47,54 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidents logement-foyer Le Mas de Sarret à compter du 1er janvier 2014.

Article 2 : Le résident doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résident après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 246,72 €.

Article 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux Articles 2 et 3.

Le minimum des avantages vieillesse (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) sera retenu lorsque le besoin de financement tel que défini ci-dessus lui sera inférieur.

Article 5 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'Article 3, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'Article 4 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffirait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale.

Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursements trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée, et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉ DU 28 MARS 2014 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LES ESCOURTINES » À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14024MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11133 en date du 12 décembre 2011 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LES ESCOURTINES 15 traverse de la Solitude - Quartier la Millière - 13011 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ESCOURTINES (BEAUSEJOUR)(LA REYNARDE) (Multi-Accueil Collectif) - 35 boulevard Beauséjour - 196 traverse de la Penne - 13011 MARSEILLE, d'une capacité de 48 places :

- 33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 35 bd Beauséjour 13011 Marseille, La structure est ouverte de 07h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

- 15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux ans à quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 196 traverse de la penne 13011 Marseille.

La structure est ouverte de 07h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 18 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 26 mars 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 septembre 2011 au 196 traverse de la penne 13011 MARSEILLE et du 21 mars 2011 au 35 Bd Beauséjour 13011 MARSEILLE ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LES ESCOURTINES - 15 traverse de la Solitude - Quartier la Millière - 13011 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ESCOURTINES (BEAUSEJOUR)(LA REYNARDE) - 35 boulevard Beauséjour - 196 traverse de la Penne - 13011 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 35 bd Beauséjour 13011 Marseille,

La structure est ouverte de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

- 15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux ans à quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 196 traverse de la penne 13011 Marseille.

La structure est ouverte de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Isabelle LEBLANC, Puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,74 agents en équivalent temps plein dont 7,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 octobre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 12 décembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 mars 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉ DU 7 AVRIL 2014 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE, POUR L'EXERCICE 2014, DU SERVICE EDUCATIF D'ADAPTATION PROGRESSIVE (SEAP) À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2014 de l'établissement L'Hôtel de la Famille
35 rue Sénac - 13001 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 3 juin 2008 entre le Conseil Général et l'association Solidarité Logement,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 165 €	268 206 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	203 053 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	35 987 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	266 706 €	268 206 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014 de l'établissement l'Hôtel de la Famille, le montant de la dotation globalisée est fixé à 266 706 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 22 225,50 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 36,54 €.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 7 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 7 AVRIL 2014 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2014,
LA DOTATION GLOBALISÉE DE L'ÉTABLISSEMENT « HÔTEL DE LA FAMILLE » À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2014 de l'établissement L'Hôtel de la Famille
35 rue Sénac - 13001 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 3 juin 2008 entre le Conseil Général et l'association Solidarité Logement,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article : 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 165 €	268 206 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	203 053 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	35 987 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	266 706 €	268 206 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014 de l'établissement l'Hôtel de la Famille, le montant de la dotation globalisée est fixé à 266 706 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 22 225,50 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 36,54 €.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 7 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT**

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement d'Aix

**ARRÊTÉ DU 4 AVRIL 2014 AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UN RALENTISSEUR TRAPÉZOÏDAL
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 17 - COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

PERMISSION DE VOIRIE N° A2014STNE021SQUATTROCCHI0210068
Autorisant la mise en place d'un ralentisseur trapézoïdal traité en passage piétons surélevé,
sur la Route Départementale n ° 17 Commune d' AIX-EN-PROVENCE

140 AVR D 2014 A

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 octobre 2013 (numéro 13/28) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 04/03/2014 de Madame le Maire de la commune d' AIX-EN-PROVENCE,

CONSIDERANT que la mise en place de ce passage piétons surélevé doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 17 dans l'agglomération d' AIX-EN-PROVENCE,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : La commune d' AIX-EN-PROVENCE est autorisée à implanter un ralentisseur trapézoïdal traité en passage piétons surélevé sur la Route Départementale n°17 entre le P.R. 74 + 1284 et le P.R. 74 + 1289.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'Article 9.

Article 2 : L'ouvrage reste la propriété de la commune.

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par la commune d' AIX-EN-PROVENCE.

Article 3 : La commune sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 Km/h par arrêté du Maire sur une distance de 50 m de part et d'autre du ralentisseur.

Le panneau de signalisation de type B14 sera implanté sur le même support que le panneau A13b. Ce panneau sera de la gamme normale et rétro-réfléchi.

Article 5 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :

elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Dans un délai de deux mois à compter de la fin de la présente autorisation, le permissionnaire remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'installation.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition.

Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

Article 9 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques suivantes :

Le ralentisseur sera conforme aux normes en vigueur. Il sera réalisé en enrobés (ou en pavés) et présentera un bombement d'une hauteur de 10 cm constitué de deux plans inclinés de 1 mètre à 1,40 mètre et d'un plan horizontal de 2,50 m minimum, conformément au schéma annexé au présent arrêté se raccordant exactement au niveau du revêtement actuel avec un caniveau CS1 de la largeur totale de la chaussée comprise entre bordures (y compris sur les éventuelles zones de stationnement longitudinal à la chaussée).

Le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

Le dispositif sera marqué par des bandes longitudinales de peinture thermoplastique blanche rétro-réfléchissante.

Ces bandes auront une largeur de 0,50 m, espacées de 0,50 à 0,80 m.

Elles seront prolongées de 0,50 m sur les plans inclinés.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 50 m en amont du premier passage dénivelé rencontré composée d'un panneau de type danger, A13b pour passage piétons complété d'un panneau de type M9 portant la mention « Passage surélevé ».

Au droit du ralentisseur, on trouvera un panneau de position de C20 accompagné d'un panneau de type M9 portant la mention « Passage surélevé ».

Ces panneaux seront de la gamme normale et réfléchissants.

De nuit, le ralentisseur devra être éclairé.

Structure de la chaussée ou de l'accotement revêtu (hors couche de roulement)

Le corps de chaussée devra être reconstitué en matériaux de même nature que la chaussée existante.

Le compactage sera à objectif de densification q2 (Indice Proctor Modifié : 97% moyen et 95% en fond de fouille).

L'épaisseur existante ou mécaniquement équivalente sera majorée de 10% et ne devra pas être inférieure aux valeurs minimales suivantes :

Grave Bitume	Grave Ciment	Grave Cendre	Grave Laitier
15 cm	23 cm	21 cm	22 cm

En période chaude, entre le 1er juin et le 30 septembre, la réfection sera obligatoirement réalisée en grave bitume.

Structure de l'accotement et du trottoir (y compris revêtement)

Le corps de l'accotement ou du trottoir devra être reconstitué en matériaux de même nature que la structure existante.

Le compactage sera à objectif de densification q2 (Indice Proctor Modifié : 97% moyen et 95% en fond de fouille).

L'épaisseur existante ou mécaniquement équivalente sera majorée de 10%.

Contrôle de compactage

L'occupant devra procéder au contrôle de compactage du remblai ainsi que du corps de chaussée avec la fréquence suivante :

Linéaire m	<5	20	100	500	>500
Nombre de points	1	2	4	8	1 par 200 m supplémentaire

Couche de roulement

Condition de réalisation de la couche de roulement :

Le revêtement existant sera redécoupé par sciage en retrait de 10 cm minimum par rapport aux lèvres de la fouille remblayée.

La couche d'accrochage sera appliquée avec un soin particulier, y compris sur la face verticale du redécoupage.

Lorsque le redécoupage ainsi défini passera à moins de 30 cm d'un joint du tapis existant (extrémité du revêtement, joint de construction, regard sous chaussée, caniveau, etc..), il sera repoussé jusqu'à ce joint.

Couche de roulement provisoire :

La réfection sera provisoire si la réfection définitive ne peut être réalisée avant un délai d'une semaine.

Couche de roulement Définitive :

Quelle que soit la nature de la couche de roulement existante, la couche de roulement définitive devra être exécutée en béton bitumineux semi-grenu répondant à la norme NF P 98 130 composé de granulats Silico ou Porphyre.

L'épaisseur minimale de béton bitumineux sera de 6 cm.

Protection de la circulation et desserte des riverains

L'exécutant devra installer aux endroits désignés par le service gestionnaire de la voie des ponts de service et des passerelles pour maintenir la circulation des véhicules et des piétons sur la voie intéressée et assurer en permanence les accès des immeubles riverains.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire d' AIX-EN-PROVENCE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le,4 avril 2014

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Arrondissement d'Aix-en-Provence
Polyno UNG

* * * * *

Arrondissement d'Arles

ARRÊTÉ DU 7 AVRIL 2014 AUTORISANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS TYPE COUSSIN BERLINOIS SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 80 - COMMUNE DE TARASCON

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

PERMISSION DE VOIRIE N° A2014STOU041Vrisi0410027
Autorisant la mise en place de ralentisseurs type « coussin Berlinois »,
sur la Route Départementale n°80 - Commune de TARASCON

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 Octobre 2013 (numéro 13/28) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 11/03/2014 de Monsieur le Maire de la commune de TARASCON,

VU l'avis du Maire de la Commune de TARASCON en date du 11 mars 2014,

CONSIDERANT que la mise en place de ces ralentisseurs type « coussin Berlinois » doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 80 dans l'agglomération de TARASCON,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de TARASCON est autorisée à implanter des ralentisseurs type « coussin Berlinois » sur la Route Départementale n°80 entre le P.R. 0 + 240 et le P.R. 0 + 260.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'Article 8.

Article 2 : La commune garde la propriété de l'aménagement, qui n'est pas incorporé au domaine public routier départemental.

La signalisation réglementaire ainsi que cet ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de TARASCON.

Article 3 : La commune sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 Km/h par arrêté du Maire sur une distance de 50 m de part et d'autre du ralentisseur.

Le panneau de signalisation de type B14 sera implanté sur le même support que le panneau A2b. Ce panneau sera de la gamme normale et réfectorisé.

Article 5 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface.

Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :

elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 : Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

Article 8 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques suivantes :

Les ralentisseurs seront conformes aux recommandations techniques du Guide des coussins et plateaux, CERTU en date du 7 Février 2001.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 50 m en amont du premier ralentisseur rencontré composée d'un panneau de type danger, A2b. Au droit du ralentisseur, on trouvera un panneau de position C27.

Ces panneaux seront de la gamme normale et réfectorisés.

De nuit, les ralentisseurs devront être éclairés.

Le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

Les ralentisseurs seront implantés à, au moins 200m du panneau d'entrée d'agglomération.

Le marquage au sol au niveau des ralentisseurs doit être réalisé.

Article 9 : Remise en état des lieux

A la fin de la présente autorisation, la commune remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'aménagement.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition.

Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de TARASCON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 7 avril 2014

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Arrondissement
Bernard LAPLANE

* * * * *

Service gestion financière

DÉCISION N° 14/13 DU 7 AVRIL 2014 DÉCLARANT SANS SUITE POUR MOTIFS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LE MARCHÉ PORTANT SUR LA FOURNITURE ET POSE DE DISPOSITIFS DE RETENUE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES DES ARRONDISSEMENTS D'AIX-EN-PROVENCE ET DE MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 14/13

VU la délibération n°90 du 29 octobre 2012,

VU le marché portant sur la fourniture et pose de dispositifs de retenue sur les routes départementales des arrondissements d'Aix en Provence et de Marseille,

VU les avis d'appel public à la concurrence envoyés à la publication le 22 août 2013,

VU l'Article 59-IV du Code des marchés publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général,

VU l'Article 4.2 du règlement de consultation de ce marché reprenant cette disposition,

Article 1^{er} : Il a été constaté une incohérence entre deux documents du DCE ayant des conséquences directes sur la formulation des offres par les candidats.

Article 2 : Le marché portant sur la fourniture et pose de dispositifs de retenue sur les routes départementales des arrondissements d'Aix en Provence et de Marseille est déclaré sans suite.

Article 3 : Les candidats ayant remis une offre seront informés de la présente décision de la Collectivité par courrier.

Fait à Marseille, le 7 avril 2014

Pour le Président et par délégation
l'Elu délégué aux marchés publics
et aux délégations de service public
Richard EOUZAN

* * * * *

Service aménagements routiers

ARRÊTÉ DU 8 AVRIL 2014 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 79 - COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DU-GRÈS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT LIMITATION DE TONNAGE N° A2014STOU041jriminucci0410002

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 Octobre 2013 (numéro 13/28) donnant délégation de signature,

VU l'avis du Prefet, si l'arrêté concerne une route à grande circulation,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la pérennité de la chaussée et la conservation du Domaine Public Routier, il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds sur la Route Départementale n°79, dans le sens croissant des PR, du P.R. 4 + 300 au P.R. 6 + 280,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est interdite aux véhicules affectés aux transports de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 12 tonnes sur la section de Route Départementale n° 79 dans le sens croissant des PR entre le P.R. 4 + 300 et le P.R. 6 + 280, dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun, ni aux véhicules de secours, ni aux véhicules assurant l'entretien de la voie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie, suffisamment tôt en amont du carrefour de la D572n / D79, afin d'indiquer aux transporteurs circulant sur la D570 l'information de la limitation de tonnage.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de SAINT-ETIENNE-DU-GRES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le,8 avril 2014

Pour le Président
Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD-BARONNI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

**DÉCISION N° 14/08 DU 26 MARS 2014 APPROUVANT LA CRÉATION
DE L'OPÉRATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU COLLÈGE BELLE DE MAI À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 14/08

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221 - 11,

VU la délibération n° 09 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221 - 11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics du département,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice - Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la création de l'opération de réfection des peintures des façades des cours nord et sud, des serrureries des coursives et des escaliers du collège Belle de Mai à Marseille, leur état de vétusté nécessitant leur reprise,

DECIDE :

Est approuvée la création de l'opération de réfection des peintures des façades des cours nord et sud, des serrureries des coursives et des escaliers du collège Belle de Mai à Marseille.

Est approuvé le coût estimatif global de l'opération qui s'élève à 195 000,00 € TTC, dont 190 000,00 € TTC affectés aux travaux et 5 000,00 € TTC aux prestations intellectuelles.

Cette dépense est financée au titre de l'autorisation de programme 2004-14004 A « rénovations diverses des collèges ».

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le Service Rénovation et Maintenance des Collèges, la coordination sécurité et protection de la santé et le diagnostic amiante, plomb, parasites seront confiés aux titulaires des marchés à bons de commande.

Les travaux seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

Fait à Marseille, le 26 mars 2014

Pour le Président et par délégation
l'Elu délégué aux marchés publics
et aux délégations de service public
Richard EOUZAN

* * * * *

**DÉCISION N° 14/09 DU 26 MARS 2014 APPROUVANT L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT
DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 14/09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221 - 11,

VU la délibération n° 09 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221 - 11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics du département,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice - Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU l'opération de renouvellement des systèmes de sécurité incendie dans les collèges du Département qui concerne le remplacement ou la remise à niveau des alarmes et des organes associés des 9 systèmes de sécurité incendie des plus vétustes du parc des collèges du Département, à savoir : Clair Soleil, Ferry, l'Estaque, Rostand et Renoir à Marseille, Brassens à Marignane, Bernard et Moulin à Salon de Provence, Mignet à Aix-en-Provence,

DECIDE :

Est approuvée l'opération de renouvellement des systèmes de sécurité incendie dans les collèges du Département.

Est approuvé le coût estimatif global de l'opération qui s'élève à 1 070 000,00 € TTC, dont 185 000,00 € TTC affectés aux prestations intellectuelles, et 885 000,00 € TTC affectés aux travaux répartis comme suit : 777 000,00 € TTC pour les collèges mis à disposition et 108 000,00 € TTC pour les collèges appartenant au Département.

Cette dépense est financée au titre de l'autorisation de programme 2004-14004 A « rénovations diverses des collèges ».

La maîtrise d'œuvre et la coordination des systèmes de sécurité incendie, le contrôle technique, la coordination sécurité et protection de la santé, les prestations diagnostic amiante, plomb, parasites seront confiés aux titulaires des marchés à bons de commande existants.

Les travaux seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

Fait à Marseille, le 26 mars 2014

Pour le Président et par délégation
l'Elu délégué aux marchés publics
et aux délégations de service public
Richard EOUZAN

* * * * *

DÉCISION N° 14/10 DU 26 MARS 2014 APPROUVANT L'OPÉRATION D'EXTENSION DU RÉFECTOIRE DU COLLÈGE CHARLOUN RIEU À SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision d'approbation de l'opération d'extension du réfectoire du collège Charloun RIEU à Saint Martin de Crau

N°/ 14/10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221 - 11,

VU la délibération n° 09 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221 - 11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics du département,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice - Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU l'opération d'extension du réfectoire du collège Charloun RIEU à Saint Martin de Crau, comportant la réfection des réfectoires existants (élèves et commensaux) ainsi que la construction d'une extension du réfectoire des élèves sur la façade Nord, afin de pallier le manque d'espace réservé aux zones de restauration,

DECIDE :

Est approuvée l'opération d'extension du réfectoire du collège Charloun RIEU à Saint Martin de Crau.

Est approuvé le coût estimatif global de l'opération qui s'élève à 660 000,00 € TTC dont 580 000,00 € TTC pour les travaux et 80 000,00 € TTC pour les prestations intellectuelles.

Cette dépense est financée au titre de l'autorisation de programme 2004-14003 A « extension et rénovation des demi-pensions des collèges ».

L'assistance à maîtrise d'ouvrage, le contrôle technique, la coordination des systèmes de sécurité incendie, les prestations de coordination sécurité et protection de la santé et les travaux seront lancés sous forme de marché à procédure adaptée en application du Code des Marchés Publics.

Quant aux prestations de diagnostic amiante plomb, parasites et de levée de géomètre, elles seront confiées aux titulaires des marchés à bons de commande existants.

Fait à Marseille, le 26 mars 2014

Pour le Président et par délégation
l'Elu délégué aux marchés publics
et aux délégations de service public
Richard EOUZAN

* * * * *

**DÉCISION N° 14/14 DU 10 AVRIL 2014 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY CONCERNANT
LE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA CONSTRUCTION
DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE TRETS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU JURY

VU la délibération n° 1 du 14 avril 2011 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 24 octobre 2013 concernant le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle gendarmerie de TRETS,

VU les articles 70, 74 II et 24 du Code des Marchés Publics,

Est composé comme suit le Jury concernant l'affaire suivante :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle gendarmerie de TRETS.

Personnalités (avec voix délibérative):

Monsieur Jean-Claude FERAUD, Maire de TRETS

Monsieur Laurent PHELIP, Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône

Personnes qualifiées (avec voix délibérative):

Madame Elisabeth LETEISSIER, Architecte

Monsieur François TOURNEUR, Architecte

Monsieur Serge CAILLOL, Architecte

Monsieur André JOLLIVET, Architecte

Personnes invitées au titre de l'article 24-III du C.M.P. avec voix consultative :

Monsieur BELLOT, Architecte

Fait à Marseille, le 10 avril 2014

Pour le Président et par délégation
l'Elu délégué aux marchés publics
et aux délégations de service public
Richard EOUZAN

* * * * *

**DÉCISION N° 14/15 DU 4 AVRIL 2014 RÉSILIANTE LE MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 3
(PLOMBERIE-SANITAIRE) DE RÉNOVATION COMPLÈTE DE L'ADMINISTRATION DU COLLÈGE
LES MATAGOTS À LA CIOTAT**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n°14/15

Objet : résiliation du lot 3 (plomberie-sanitaire) relatif au marché de travaux de rénovation complète de l'administration du collège les Matagots à La Ciotat.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
VU le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux approuvé par le décret 76-87 du 21 janvier 1976 modifié

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT, délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU le marché précité attribué en date du 21/09/2012 à la société BCS Développement, pour un montant global et forfaitaire de 17 718,79 € H.T ,

CONSIDERANT la liquidation judiciaire de la société BCS Développement, prononcée par le tribunal de commerce d'Aix en Provence le 18/02/2014,

CONSIDERANT que par courrier en date du 19 mars 2014, le mandataire judiciaire confirme ne pas reprendre les obligations de la société BCS Développement dans le cadre du marché précité,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux du lot 3 (plomberie-sanitaire) à la rénovation complète de l'administration du collège les Matagots à La Ciotat, est résilié sans indemnité, conformément à l'article 46.1.2. du C.C.A.G. - Travaux.

Article 2 : Le titulaire du marché n'ayant exécuté aucune prestation, aucune somme ne lui est due.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 avril 2014

Pour le Président et par délégation
l'Elu délégué aux marchés publics
et aux délégations de service public
Richard EOUZAN

* * * * *

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

**DÉCISION N° 14/11 DU 25 MARS 2014 AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX
(LOT 4) POUR L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DU COLLÈGE GYPTIS
(ANCIENNEMENT VALLON DE TOULOUSE) À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 14/11

Objet : Autorisation de signer le marché de travaux - relance du lot 4 Menuiseries aluminium et métallique, brise-soleil, occultations pour l'opération de reconstruction du Collège Gyptis (anciennement Vallon de Toulouse) à MARSEILLE.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 23 juillet 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Reconstruction du Collège Vallon de Toulouse à Marseille,

VU la délibération n° 129 du 20 mars 2009 autorisant la passation des marchés publics de travaux relatifs à l'opération de Reconstruction du Collège Vallon de Toulouse à Marseille,

VU la procédure adaptée lancée le 13 décembre 2013 pour la passation d'un de travaux - relance du lot 4 Menuiseries aluminium et métallique, brise-soleil, occultations pour l'opération de reconstruction du Collège Gyptis (anciennement Vallon de Toulouse) à MARSEILLE, VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 19 mars 2014,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 19 mars 2014 pour l'attribution du marché de travaux - relance du lot 4 Menuiseries aluminium et métallique, brise-soleil, occultations pour l'opération de reconstruction du Collège Gyptis (anciennement Vallon de Toulouse) à MARSEILLE passé avec l'entreprise ISOLBAT pour un montant de 371 855,00 € HT.

DECIDE :

Article 1 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché de travaux - relance du lot 4 Menuiseries aluminium et métallique, brise-soleil, occultations pour l'opération de reconstruction du Collège Gyptis (anciennement Vallon de Toulouse) à MARSEILLE passé avec l'entreprise ISOLBAT pour un montant de 371 855,00 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 mars 2014

Pour le Président et par délégation
l'Elu délégué aux marchés publics
et aux délégations de service public
Richard EOUZAN

* * * * *

**DÉCISION N° 14/12 DU 2 AVRIL 2014 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE
DES MARCHÉS DE TRAVAUX (13 LOTS) POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASE
DU COLLÈGE ARC DE MEYRAN À AIX-EN-PROVENCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n°14/12

Objet : Approbation et autorisation de signer les marchés de travaux (13 lots) pour la construction du Gymnase du collège Arc de Meyran à Aix en Provence.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la délibération n° 62 de la Commission Permanente du 23 juillet 2010 autorisant l'opération (ou l'action) pour la passation d'un marché public,

VU la convention de mandat du 18 janvier 2011 conclue avec la SAPL TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de construction du gymnase du collège Arc de Meyran à Aix en Provence,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3° al. et 57 à 59 du Code des marchés publics, lancée le 14 juin 2013 pour la passation d'un marché de travaux (13 lots),

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches du Rhône du 23 juillet 2013 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Département,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2013 relatif à la recevabilité des candidatures,

VU le rapport d'analyse des offres de la SAPL TERRA 13,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2013 relatif à l'attribution des marchés de travaux,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2013 portant attribution du marché de travaux, pour une durée prévisionnelle de 12 mois de travaux y compris la période de préparation, aux entreprises :

Lot 2 - Couverture / Etanchéité - l'entreprise FACE MEDITERRANÉE ;

Lot 3 - Bardage - l'entreprise J. MOREL & ASSOCIES ;

Lot 4 - Serrurerie / Métallerie - l'entreprise SARL MICHEL ;

Lot 5 - Cloisons / Doublages / Faux Plafonds - l'entreprise DELTA ENTREPRISE ;

Lot 6 - Menuiseries intérieures bois - l'entreprise MENUISERIE MERLO ;

Lot 8 - Revêtements de sols sportifs - le groupement d'entreprises 2SRI (mandataire) / RSA (co-traitant) ;

Lot 9 - Peinture / Miroiterie - l'entreprise LBL ALPES MEDITERRANÉE ;

Lot 10 - Equipements sportifs - le groupement d'entreprises MARTY SPORTS (mandataire) / KIT GRIMPE (co-traitant) ;

Lot 11 - Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire - l'entreprise ENERGETIQUE SANITAIRE ;

Lot 12 - Electricité courants forts et courants faibles SSI - l'entreprise GER ELEC ;

Lot 13 - Voiries Réseaux Divers & Espaces verts - l'entreprise EUROVIA ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux - lot n° 2 - Couverture / Etanchéité, est attribué à l'entreprise FACE MEDITERRANÉE

- Pour un montant de 423 488,05 € TTC à prix forfaitaires,

Le marché de travaux - lot n°3 - Bardage, est attribué à l'entreprise J. MORELS & ASSOCIÉS

- Pour un montant de 134 814,38 € TTC à prix forfaitaires,

Le marché de travaux - lot n°4 - Serrurerie / Métallerie, est attribué à l'entreprise SARL MICHEL

- Pour un montant de base de 205 551,88 € TTC à prix forfaitaires,
- Pour un montant de prestations supplémentaires :

04.01 - grille séparative local et du local de rangement de 3 761,37 € TTC à prix forfaitaires ;

04.02 - signalétique de façade de 2 570,20 € TTC à prix forfaitaires ;

- Soit un montant total de 211 883,46 € TTC.

Le marché de travaux - lot n°5 - Cloisons / Doublages / Faux plafonds, est attribué à l'entreprise DELTA ENTREPRISE

- Pour un montant de 116 573,03 € TTC à prix forfaitaires,

Le marché de travaux - lot n°6 - Menuiseries intérieures bois, est attribué à l'entreprise MENUISERIE MERLO

- Pour un montant de base de 225 880,15 € TTC à prix forfaitaires,

- Pour un montant de prestations supplémentaires :

06.01 - extension banc bois de la grande salle de 4 784,00 € TTC à prix forfaitaires ;

- Soit un montant total de 230 664,15 € TTC.

Le marché de travaux - lot n°8 - Revêtement de sols sportifs, est attribué au groupement d'entreprises 2SRI (mandataire) / RSA (co-traitant) ;

- Pour un montant de 132 695,53 € TTC à prix forfaitaires,

Le marché de travaux - lot n°9 - Peinture / Miroiterie, est attribué à l'entreprise LBL ALPES MEDITERRANÉE

- Pour un montant de 44 072,48 € TTC à prix forfaitaires,

Le marché de travaux - lot n°10 - Equipements sportifs, est attribué au groupement d'entreprises MARTY SPORTS (mandataire) / KIT GRIMPE (co-traitant)

- Pour un montant de 88 281,13 € TTC à prix forfaitaires,

Le marché de travaux - lot n°11 - Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire, est attribué à l'entreprise ENERGETIQUE SANITAIRE

- Pour un montant de 340 727,24 € TTC à prix forfaitaires,

Le marché de travaux - lot n°12 - Electricité courants forts et courants faibles SSI, est attribué à l'entreprise GER ELEC

- Pour un montant de base de 173 389,38 € TTC à prix forfaitaires,

- Pour un montant de prestations supplémentaires :

12.01 - luminaires extérieurs 100 x 200 lux de 13 634,40 € TTC à prix forfaitaires ;

12.02 - luminaires salles des sports tubes led de 17 509,44 € TTC à prix forfaitaires ;

- Soit un montant total de 204 533,22 € TTC.

Le marché de travaux - lot n°13 - Voiries Réseaux Divers & Espaces verts, est attribué à l'entreprise EUROVIA

- Pour un montant de base de 471 393,23 € TTC à prix forfaitaires,

- Pour un montant de prestations supplémentaires :

13.01 - dalles alvéolaires de 13 630,31 € TTC à prix forfaitaires ;

13.02 - plantations d'arbres et haie vive de 24 115,55 € TTC à prix forfaitaires ;

- Soit un montant total de 509 139,09 € TTC.

Article 2 : La SAPL, TERRA 13, mandataire du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché de travaux pour chacun des 11 lots.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la SAPL, TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 2 avril 2014

Pour le Président et par délégation
l'Elu délégué aux marchés publics
et aux délégations de service public
Richard EOUZAN

* * * * *

